

# JOURNAL MUNICIPAL

Le Touvet



LE TOUVET  
GRESIVAUDAN

Hiver 2009

## Dossier : Tranquillité publique

## et cadre de vie



# À noter

## PERMANENCES DES ÉLUS

### MAIRIE DU TOUVET

Vous voulez rencontrer un élu, prenez rendez-vous en téléphonant au secrétariat de la mairie du Touvet.

**Laurence THÉRY**, maire, délégation action sociale et communication, du lundi au jeudi de 17h30 à 20h30, le vendredi et le samedi de 10h00 à 18h00

**André GONNET**, 1<sup>er</sup> adjoint, délégation qualité de vie et travaux, tous les jours après 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00

**Véronique CARTIER**, 2<sup>e</sup> adjointe, délégation solidarités vie scolaire et petite enfance, le lundi de 14h00 à 19h00  
**Franck MINAIR**, 3<sup>e</sup> adjoint, délégation finances, mardi, mercredi, jeudi et samedi après 19h00

**Vincent BERLANDIS**, 4<sup>e</sup> adjoint, délégation urbanisme et logement, le jeudi après-midi, de 14h00 à 19h00, et du lundi au vendredi de 17h00 à 20h00

**Michel NOLLY**, 5<sup>e</sup> adjoint, délégation vie associative, le lundi et le mardi à partir de 17h30

**Pascale WEILL**, 6<sup>e</sup> adjointe, délégation commerces artisanat et ressources humaines, le lundi et le jeudi de 14h30 à 16h30

Adresse mail : [mairie@letouvet.com](mailto:mairie@letouvet.com)

Adresse web : [www.letouvet.com](http://www.letouvet.com)

Tél. 04 76 92 34 34 - Fax 04 76 92 34 30

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- le samedi de 9h00 à 12h00

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00.

La mairie sera fermée les 26 et 27 décembre 2008.

### Conseils municipaux

Tous les 1<sup>ers</sup> mardis de chaque mois à 20h30, salle du conseil de la mairie

### Conseils municipaux d'enfants

Le prochain aura lieu le 13 novembre à 17h00

### DÉPUTÉ DE L'ISÈRE

**François Brottes** - secrétariat parlementaire.

Les Portes de Crolles, rond-point du Raffour 38920 Crolles. Tél. 04 76 92 18 96 - Fax 04 76 92 18 98

### PERMANENCE DU CONSEILLER GÉNÉRAL

Une permanence trimestrielle, affichée à la mairie, se tient au Touvet. Georges Bescher reçoit aussi sur rendez-vous en fin de semaine, soit à la mairie du Touvet, soit au Conseil général en contactant Héléne Robert Michon au 04 76 00 38 10. Prochaine permanence : fin février début mars 2009 de 14h00 à 15h30 à la mairie du Touvet.

### GENDARMERIE - BRIGADE DU TOUVET

Rue de la Priola - Ouverture du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le dimanche et les jours fériés de 9h 00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00  
Tél. 04 76 08 45 94 - Fax 04 76 92 34 94

### AU QUOTIDIEN VOUS POUVEZ CONTACTER

L'école maternelle, directrice Florence Ghisolfi, au 04 76 08 46 70

L'école élémentaire, directeur Pierre Daudin, au 04 76 71 72 46

Le collège La Pierre-Aiguille, principal Marc Broquaire au 04 76 08 40 70 - Fax 04 76 08 58 52

Le restaurant scolaire au 04 76 08 42 73

La garde péri-scolaire au 04 76 13 47 52

La psychologue scolaire au 04 76 08 55 86

Le rééducateur scolaire au 04 76 92 38 84

Le relais d'assistantes maternelles, responsable Bénédicte Soulé-Nan, au 04 76 92 37 66

La halte-garderie, responsable Patricia Heuraux, au 04 76 08 45 35

La salle du Bresson, Denis Chavane au 04 76 08 53 97  
Jacques Debreaux, responsable des services techniques, peut être joint au 04 76 92 38 29  
Magali Chatain, responsable du pôle enfance, peut être jointe au 04 76 92 34 37 (Mairie)

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Clos Schmidt- 38660 Le Touvet

Vous pouvez contacter la responsable, Anne Laurens, au 04 76 08 42 13

La bibliothèque est ouverte au public, le lundi de 16h30 à 18h00, le mardi de 11h30 à 13h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 18h00 à 19h30 et le samedi de 10h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires : le mercredi de 9h00 à 12h00

### LA POSTE

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 ; le samedi de 9h00 à 12h00.

### LOGEMENT

Depuis décembre 2007, l'Adil (Association départementale d'information au logement) vous informe sur vos droits et obligations en tant que locataires ou propriétaires : vous pouvez vous renseigner au 2, boulevard Maréchal-Joffre 38000 GRENOBLE - Tél. 04 76 53 37 30

Deux associations peuvent aussi vous renseigner,

- Le Pact de l'Isère, à la communauté de communes du Haut Grésivaudan : permanences sur rendez-vous au 04 76 97 74 97

- Habitat & développement conseils, à la mairie, le 2<sup>e</sup> vendredi du mois de 14h00 à 16h00. Contactez Mme Lamy : 04 76 85 13 69. Adresse mail : [mlamy.hd@wanadoo.fr](mailto:mlamy.hd@wanadoo.fr)

### LES MARCHÉS DU TOUVET

Tous les samedis matins de 8h00 à 12h00, place de l'Église, vous pouvez découvrir une ambiance de marché de village autour d'une trentaine d'exposants qui proposent des produits de qualité

Le mercredi matin, un plus petit marché alimentaire est présent place de l'école élémentaire.

La circulation et le stationnement sont interdits, par arrêté municipal, le samedi matin de 6h00 à 14h00 sur la place de l'Église, en raison du marché hebdomadaire

### ACTION SOCIALE

#### Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS met en place une permanence hebdomadaire à la mairie.

L'accueil se fait tous les jours sur rendez-vous.

[ccas@letouvet.com](mailto:ccas@letouvet.com)

#### Assedic

Site d'accueil à Pontcharra :

440, avenue de la Gare

- du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 15h30  
- le vendredi de 8h45 à 11h45

0 811 01 01 + numéro de votre département

#### Assistante sociale

Vous pouvez contacter le centre social de Goncelin au 04 76 71 80 11

#### Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Agent de la Sécurité sociale

Monsieur Alain Bouvier

le mercredi de 11h00 à 11h45 à la mairie

#### Caisse de retraite

CRAM point accueil retraite :

Les 2<sup>es</sup> et 3<sup>es</sup> mardis de chaque mois

- de 9h00 à 12h00 en accueil libre

- de 13h00 à 16h00 sur rendez-vous

(téléphone : 06 80 67 78 69)

#### CRAM service social

Le 2<sup>e</sup> vendredi du mois de 9h00 à 12h00 à la mairie du Touvet sur rendez-vous.

Tél. : 04 76 12 19 24 (Mme Sabrina Berrehal)

#### Mission locale

Mme Corinne Étienne est « conseillère jeunes » pour les 16-25 ans et vous reçoit le 3<sup>e</sup>me vendredi du mois de 9h30 à 12h00, salle du conseil de la mairie

Les rendez-vous se prennent à la Mission locale : 04 76 08 08 70

#### Coordinateur de l'aide à domicile des personnes âgées (ADPA)

Corine Fondart peut vous recevoir

- au Touvet : le mardi de 9h00 à 12h00 au 04 76 71 73 31. Le bureau est situé au-dessus du Relais d'assistantes maternelles, avenue Fernand-Gras.

- En dehors de ces heures de permanences, vous pouvez la contacter au Versoud au 04 76 52 71 07

### DIVERS

#### Permanence avocat conseil :

Maison de l'avocat

49 avenue Pierre Semard à Grenoble

du lundi au jeudi à 13h30

Palais de Justice place Firmin Gautier - Grenoble

Tél. 04 76 15 10 36 fax : 04 76 44 22 05

#### Conciliateur/Médiateur de Justice, Mairie de Goncelin

M. Aubert : 06 67 23 20 62

La commune du Touvet recherche un médiateur de justice : voir rubrique "Petites annonces" en dernière page.

#### Architecte-conseil

Monsieur Louis vous reçoit le dernier jeudi du mois de 14h15 à 17h15

#### Notaire-conseil

Maître Peysson est installé au 726, Grande rue, au Touvet. Tél. 04 76 90 70 06

#### Trésor public

avenue Montfillon - BP 16 - 38660 - Le Touvet

Correspondante : M. Michel ORSET

Tél. 04 76 08 45 87 - Fax 04 76 08 53 17

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

### PROPRETÉ URBAINE

#### Collecte des déchets ménagers par le SICIOMG

Bac vert : le vendredi à partir de 12h00 à 20h00

Bac bleu : le mercredi de 4h00 à 12h00

#### Collecteurs de verre et de papier

Ils sont à votre disposition au parking Plaussu (en face de l'école primaire), derrière l'église, à la salle du Bresson, à La Frette et à la déchetterie du Touvet.

Déchetteries, pour tous renseignements, s'adresser au Siciomg, Tél. 04 76 08 03 03

Matériaux acceptés : papiers, cartons, encombrants, incinérables, végétaux, gravats, batteries, verre, bois, huiles moteur, huiles de cuisine, pneumatiques.

Au Touvet, route de Goncelin, horaires d'ouverture :

le lundi de 8h00 à 12h00

le mercredi de 14h00 à 18h00

le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

A Crolles, rue des Frères Montgolfier

Ouverte 7 jours sur 7, de 8h00 à 18h00.

### BON VOISINAGE

#### Tondeuses et machines

Un arrêté préfectoral réglemente l'utilisation des tondeuses, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00

### SE DÉPLACER

En autocar : [www.vfd.fr](http://www.vfd.fr) ou <http://www.transisere.fr> (les lignes 606, 602, 611, Express Voiron-Grenoble-Crolles. Allô Transisère : 0820 08 38 38 (0,118 €/minute)

En train : [www.ter-sncf.com/rhone-alpes](http://www.ter-sncf.com/rhone-alpes) (chambéry - Grenoble) ou 0 891 67 68 00 pour TER et 0 892 35 35 35 pour SNCF. La gare de Goncelin vous accueille du lundi au vendredi de 10h30 à 13h00 et de 15h00 à 19h00, vente de billets, de cartes...

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

La société Citeos gère la maintenance de l'éclairage public dans la commune. Pour tout dysfonctionnement vous pouvez téléphoner au numéro vert gratuit 0 800 609 490, en indiquant le numéro figurant sur le poteau. Un signalement à la mairie nous aide aussi à garantir le bon entretien de cet éclairage : alors n'hésitez pas !

### URGENCES

Vous pouvez contacter les numéros de téléphone ci-dessous 7j/7 et 24h/24

POMPIERS 18 - SAMU 15 - centre anti-poison 04 76 42 42 42

Médecin de garde, en dehors des horaires de consultation : faire le 15

EDF N° Azur® : 0 810 333 338

GDF 04 76 49 50 51 - Véolia 04 76 61 39 00

### STATIONS DE SKI À PROXIMITÉ

Les 7 Laux : Le Pleymet (1450 m), Prapoutel (1350 m), Pipay (1550 m). Tarifs et Renseignements : <http://www.les7laux.com/> ou 04 76 08 17 86

Le Collet d'Allevard : 2100 m. Tarifs et Renseignements : <http://www.lecollet.com/> ou 04 76 45 10 32

Le Col de Marciel : 1000/1400 m. Tarifs et Renseignements : <http://www.sainthilairedutouvet.com/col-marciel/> ou 04.76.08.31.58

# Edito

## Tranquillité publique et cadre de vie

Madame, mademoiselle, monsieur,

Notre vie collective obéit à des règles communes qui nous permettent de bien vivre ensemble. Ainsi notre quotidien semble peut-être contraignant avec son cortège de réglementations, d'interdits ou d'autorisations mais les respecter permet à chacun d'agir de façon responsable dans son village.

La vie commune, de voisinage, de rencontres est source d'enrichissement. Mais rien n'est jamais acquis, cela demande du temps, un respect mutuel, de la discrétion, une ouverture d'esprit et aussi un brin de liberté et de fantaisie laissé à chacun. Au Touvet certains habitants expriment simplement que des comportements ou des incivilités perturbent leur vie de tous les jours. Nous devons y être attentifs, et rester vigilants.

J'ai choisi de vous présenter dans ce dernier journal de l'année un dossier relatif à la tranquillité publique et à ceux qui y participent : la gendarmerie, les pompiers, la justice, les associations.... Je suis convaincue que cette sérénité est un élément important de la qualité de vie, convaincue aussi que la médiation, le dialogue et l'écoute sont les meilleurs gages de notre « vivre ensemble ». Créer ou recréer du lien social, résoudre les problèmes de voisinage, écouter et échanger avec les habitants, développer la participation des habitants aux activités municipales et s'inscrire dans toutes les actions qui tendent à lutter contre les incivilités et les dégradations, en un mot faire de la médiation publique, voilà la volonté de la municipalité.

Alors en cette période de fêtes et de premières neiges, rythmées par les décorations, les préparatifs et les illuminations, participons individuellement à l'amélioration toujours constante de notre cadre de vie collectif. Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.

Je vous présente, madame, mademoiselle, monsieur, en mon nom et au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal et du personnel communal, au seuil de l'année nouvelle, mes vœux les meilleurs pour vous-même, pour votre famille et pour la réussite de tous vos projets.

**Laurence Théry**  
Maire de Le Touvet



# Sommaire

Le Touvet pratique.....Page	2	Panorama institutionnel.....Pages	25 à 27
Editorial.....Page	3	Travaux.....Pages	28 à 31
Tranquillité publique et cadre de vie.....Pages	4 à 13	Vie de la commune.....Pages	32 à 37
Action sociale.....Page	14	État Civil.....Page	38
Environnement.....Pages	15 à 19	Petites Annonces.....Pages	38 à 39
Comptes-rendus des conseils municipaux.....Pages	20 à 24	Regards sur : la boucherie Brunet-Manquat.....Page	40

Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, les adjoints et les conseillers municipas auront le plaisir de vous accueillir à l'occasion de la cérémonie des vœux :

**le samedi 10 janvier 2009 à 19h00**  
**Salle du Bresson**

**Directeur de la publication :** Laurence Théry  
**Rédaction :** Laurence Théry, Claude Boullier, Dominique Guillon, Sylvie Large, Annie Vuillermoz, Nathalie Girod  
**Photos :** Daniel Christiaen, Alexis Christiaen, Andreas Nijenhuis  
**Conception graphique :** MoosgraphiX  
**Maquettage :** Nathalie Girod, Andreas Nijenhuis  
**Imprimerie :** Imprimerie Grafi  
Dépôt légal en cours

## Les compétences de la commune : quelle marge de manœuvre pour le maire en matière d'ordre public ?

Les compétences d'une commune sont importantes, mais souvent leur exercice se révèle difficile au regard notamment de ses limites financières.

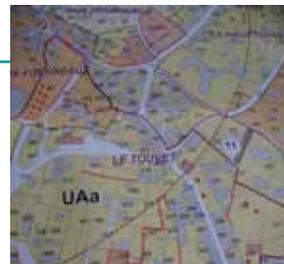
Les deux lois de décentralisation de 1982 et de 2003 ont encore accentué les charges qui lui incombent.

La loi du 5 avril 1984 expose que « le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ». Ce conseil siège en séance publique et chaque habitant peut ainsi y assister pour suivre l'évolution de sa commune. L'ensemble du conseil municipal fait un petit clin d'œil amical aux habitants du Touvet qui le premier mardi de chaque mois assistent nombreux à leurs travaux.

Schématiquement, nous pouvons classer en deux grandes catégories les possibilités d'action d'une commune: les compétences liées à la fonction de représentant de l'État et les compétences liées au statut de collectivité locale décentralisée.

### Ainsi une commune exerce des compétences liées à la fonction de représentant de l'État ...

- **L'état civil** : enregistrement des mariages, naissances et décès...
- **Les fonctions électorales** : organisation des élections, révision des listes électorales...
- **L'action sociale** : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées
- **L'enseignement** : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale
- **La voirie communale**
- l'aménagement : logement social, zones d'activités, assainissement, protection des sites...
- la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.



### ... et des compétences liées au statut de collectivité décentralisée

• **L'urbanisme** : c'est pour l'essentiel une compétence des communes. Celles-ci élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme (PLU), ce qui permet au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune.



• **L'enseignement** : la commune a la charge des écoles publiques. Propriétaire des murs, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

• **L'action économique** : depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes et leurs groupements, tout comme les départements, peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région, et leur attribuer aussi des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt). La loi du 13 août 2004 permet aux communes désormais, en plus de la participation au financement des aides économiques aux entreprises, de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides avec l'accord de la région qui coordonne sur son territoire les actions concernant le développement économique.

• **Le logement** : les communes, au sein d'un établissement public de coopération intercommunal, peuvent participer à la définition d'un programme local de l'habitat qui fixe, pour six ans au moins, les objectifs et les principes d'une politique destinée à répondre aux besoins en logements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.



habitants.

En l'absence de PLH, chaque commune développe l'habitat et le logement conformément à ses objectifs politiques ou aux préconisations de son PLU. Au Touvet, nous souhaitons développer un logement social qui fait cruellement défaut aux

• **La santé** : depuis la loi du 13 août 2004, les communes, qui en ont fait la demande dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur de la loi, peuvent exercer la responsabilité de la politique de résorption de l'insalubrité dans l'habitat, à titre expérimental pour quatre ans

• **L'action sociale** : la commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aide sociale (aide médicale, etc.).

• **La culture** : la commune joue un rôle important dans le fonctionnement des bibliothèques de prêt, des musées, des conservatoires municipaux.





Parallèlement à ces compétences générales, le Maire dispose de pouvoirs de police déterminés par le code général des collectivités territoriales (CGCT), aux articles L 2211-1 et suivants

De nombreuses dispositions encadrent ce pouvoir :

**Article L 2211-1** : « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique »

**Article L2212-2** : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places, et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements [...] ; le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes [...] ; le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements [...] ; le soin de prévenir, [...] et de faire cesser [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues [...] ; le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces [...] »

**Article L 2213-1** : « le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations [...] »

**Article L 2213-2** : le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération [...] et réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules. [...]

**Article L 2213-9** : « le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations et les exhumations [...] ».

**Article L2213-24** : « le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices menaçant ruine dans les conditions prévues [...] par le code de la construction et de l'habitation ».



### Comment le maire exerce-t-il ces pouvoirs?

Il procède par arrêté municipal. Juridiquement, c'est une décision administrative unilatérale prise par le maire, ou, en son nom, par un maire-adjoint ou un conseiller municipal. Les arrêtés municipaux sont exécutoires de plein droit après avoir été publiés, affichés ou notifiés aux personnes concernées. Ils sont transmis au Préfet qui, s'il les juge illégaux, en demande l'annulation auprès du juge administratif.

Un arrêté municipal peut intervenir dans tous les champs de compétence municipaux, tout en respectant l'ensemble des règles juridiques françaises : c'est ce que l'on appelle « la hiérarchie des normes ».

### Quelles en sont les limites?

Toute norme juridique doit respecter et être conforme aux normes qui lui sont supérieures.

L'arrêté municipal doit être pris en respectant l'ensemble des règles édictées par les normes qui lui sont supérieures, des normes constitutionnelles en passant par les arrêtés préfectoraux, régionaux et départementaux.

Si un administré juge qu'une décision de la commune (arrêté ou délibération) est illégale, il peut alors lancer un recours.

Un dessin valant autant que mille mots, voici un schéma pour mieux comprendre :

<b>Norme supérieure</b>	Bloc de constitutionnalité = Constitution et textes rattachés
	Bloc de conventionnalité = Traités internationaux, droit communautaire
	Bloc de légalité = Lois
	Principes généraux de droit = issus de la jurisprudence
	Règlements = Décrets et arrêtés
<b>Norme inférieure</b>	Bloc contractuel = contrats, conventions

## DE L'ACTION JUDICIAIRE À LA MÉDIATION



• Tout usager peut contester un acte pris par une collectivité à condition d'avoir un intérêt à agir certain. Ainsi, la personne

adresse d'abord un recours gracieux à la collectivité en question afin de trouver une solution à l'amiable : si, après un délai de deux mois, la collectivité ne répond pas, on considère selon le droit qu'il s'agit d'une décision implicite de rejet ; l'administré peut alors former sous un délai de deux mois un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, pour le Touvet celui de Grenoble. Le respect de ces délais est une formalité substantielle, c'est à dire primordiale, dans la recevabilité de la requête. Le recours « pour excès de pouvoir » contre un acte administratif, pour un motif d'intérêt général comme la violation de la loi par exemple, obéit à un motif d'intérêt collectif et la présence d'un avocat n'est pas obligatoire.

• Dans les relations de droit privé, entre individus, chacun peut « ester » en justice contre un autre usager. Suivant l'objet de la réclamation, il convient de s'adresser au tribunal compétent. Le juge de proximité gère les « petits litiges » dont le montant n'excède pas 4 000 €. Au delà, il faut saisir le tribunal d'Instance.

Le tribunal d'instance juge les conflits entre particuliers dont le montant ne dépasse pas 10 000 € pour des actions personnelles et mobilières.

Le tribunal de Grande Instance juge les affaires dont le montant est supérieur à 10 000 € et, quel que soit le montant, toutes les affaires relatives à la famille, aux saisies immobilières, aux brevets d'invention, aux marques et à la dissolution d'associations.

**Dans tous les cas, que l'on fasse un recours contre l'administration ou contre un particulier, une recherche d'accord amiable est toujours préférable car les procédures juridiques sont lourdes, longues et coûteuses.**

• Si les faits relèvent de l'ordre pénal, il est toujours nécessaire que la victime porte plainte contre l'auteur de l'infraction. Cette plainte permet la condamnation de l'auteur de l'acte, s'il est connu, et l'obtention de dommages et intérêts. Ainsi, le maire ou ses adjoints, au nom de la commune du Touvet portent systématiquement plainte contre les infractions et les dégradations subies dans les bâtiments et les équipements communaux. Car ces actes pénalisent toute la collectivité et doivent être sanctionnés ; le parc public doté de jeux d'enfants a ainsi dû être fermé pendant près de deux mois.

En matière pénale, il existe trois niveaux d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes. Le délai pendant lequel

il faut agir, c'est à dire le délai de prescription, est différent selon le niveau. À compter de la découverte de l'infraction, le délai de un an pour une contravention est porté à trois ans pour les délits (vol, coups et blessures, ...) et à dix ans pour les crimes.

Pour porter plainte, il convient de s'adresser à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche, ou directement au Procureur de la République, au tribunal de Grande Instance. Dans ce dernier cas, personne n'enregistre votre plainte et vous devez rédiger votre lettre avec des éléments précis et obligatoires.

Sans plainte de la victime, aucune action ne peut être engagée et personne ne peut se substituer à cet acte de reconnaissance du préjudice subi.

• La commune, par l'intermédiaire de son représentant, le maire, peut aussi « ester » en justice. Le conseil municipal, par une délibération du 21 mars 2008 a donné délégation au maire, comme prévu par l'article L2122-22 16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le maire peut [...] par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour toute la durée de son mandat : [...] d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal [...] »

Mais, la plupart du temps, pour trouver ensemble des solutions et favoriser la résolution des problèmes à l'amiable, la commune fait appel à un médiateur de justice.

• Le médiateur de justice intervient pour faciliter une communication, une relation, la transmission d'une doléance, le transfert d'un savoir ou d'une connaissance. L'intervention de cet intermédiaire relationnel entre des personnes, ou entre des personnes et des choses, suppose, induit ? que le médiateur sache négocier, écouter et communiquer.

Souvent intervenant bénévolement auprès des communes, le médiateur est une personne qui connaît bien le milieu juridique et les



procédures à suivre : avocats, notaires, banquiers, assureurs, gendarmes, chefs d'entreprises, etc. se retrouvent souvent dans cette position. Tous doivent avoir au moins trois ans d'expérience « juridique ». Rencontrer un médiateur de justice permet d'obtenir de réponses claires aux difficultés auxquelles les usagers sont confrontés. Son rôle est déterminant. Sans médiateur depuis l'été, la commune cherche activement un nouveau médiateur de justice pour assurer ce service indispensable aux habitants (pour plus d'information, cf notre rubrique « petites annonces »).

## Le rôle du médiateur de justice



Vous avez un litige avec un voisin, votre propriétaire, un locataire, un commerçant, une entreprise, etc.

Bref, il vous est difficile d'avancer dans la résolution du problème...

Sans toutefois vouloir aller au Tribunal...

Le Conciliateur de Justice peut vous aider à régler à l'amiable ce différend. Les Conciliateurs sont des bénévoles, Ils sont nommés par le Président de la Cour d'Appel de Grenoble. Leur action est gratuite.

Le rôle du médiateur n'est ni de trancher un litige ni de déterminer une responsabilité mais d'amener les personnes à renouer le dialogue, à confronter leurs points de vue et à rechercher elles-mêmes les bases d'un accord durable et acceptable qui tienne compte des besoins et des intérêts de chacun.

Par exemple, en cas de litige :

- entre voisins (nuisances, tapage nocturne...) ;
- entre un propriétaire et un locataire (pour le paiement des loyers et des charges, la restitution du dépôt de garantie...) ;
- entre un commerçant et un consommateur (vente, prestation de service...) ;
- entre un employeur et un salarié ;
- entre des ex-conjoints sur les conséquences d'un divorce ou d'une séparation, ou sur les modalités de l'autorité parentale.

Contact : **Association des conciliateurs du Dauphiné**

Maison des associations - 6, rue Berthe de Boissieux  
38000 GRENOBLE

Président : Charles Escallier : 04 76 05 91 13

Secrétaire : Alain Auric : 06 76 45 98 33

Mél : conciliateurdauphine@free.fr

site internet : <http://conciliateurdauphine.free.fr/>

## « La mesure de la réparation pénale » : un moyen éducatif de responsabilisation confié à l'AREPI (Association Régionale Pour l'Insertion)

Quand un mineur commet un délit, plusieurs possibilités s'offrent à la justice pour lui permettre de s'acquitter des fautes commises, dont la mesure de « réparation pénale »



Cette mesure pénale vise à rappeler l'existence de la loi, pour ne laisser aucun délit

impuni avec une intervention rapide après l'infraction commise. Il s'agit de responsabiliser les mineurs délinquants vis-à-vis de l'acte commis et de leur faire prendre conscience des conséquences et de la gravité de leur action. Les victimes doivent obtenir une « réparation » au plus près du dommage subi.

La réparation peut être directe avec une contribution du mineur en rapport avec le délit commis, restauration ou participation à la réparation du bien endommagé par le jeune, ou symbolique avec des excuses à la victime, ou un engagement à ne plus l'importuner...

La réparation peut aussi être indirecte et se pratiquer sous forme d'un service à une collectivité : commune, service public, association, organisme de logement social, etc.

Il s'agit d'abord d'amorcer un processus psychologique chez le jeune pour le ren-

dre acteur responsable par le biais d'une activité et par une réponse concrète. Face à une « désorganisation personnelle », le mineur trouve en face de lui une société organisée, des personnes qui travaillent, qui réfléchissent et s'investissent, assujetties à des institutions et à des lois. Cette activité de réparation doit d'abord montrer au jeune qu'il est responsable de ses actes et capable de réparer les désordres qu'il a causés. Il s'agit avant tout de le revaloriser en lui faisant éprouver une émotion agréable liée au sentiment de bien faire. Si l'activité de réparation est menée à terme de façon positive, elle lui redonne confiance en lui et change son « étiquette » en famille, dans le quartier, à l'école, etc.

En lui faisant vivre une expérience humaine et relationnelle hors de sa famille, la réparation est aussi un temps d'apprentissage social. Au brouillage des repères qui conduit le mineur dans l'impasse de la délinquance, on substitue des références et des normes.

Pendant toute la durée de l'activité, le référent éducatif reste le travailleur social

de l'AREPI et en cas de problème, il est joignable à tout moment. En fin d'activité, le partenaire, le jeune et le référent de l'AREPI dressent un bilan. L'AREPI rend des comptes au magistrat qui a ordonné la mesure.

Une évaluation nationale chiffre à 80% les cas de non-récidive, à 10% l'issue par l'emprisonnement et à 10% les cas de récidives. Des chiffres plus que convaincants du bien fondé de la mesure.



**AREPI**  
(Association régionale pour l'insertion)  
Siège social  
70, rue Sidi Brahim  
38100 GRENOBLE  
04 76 56 34 63

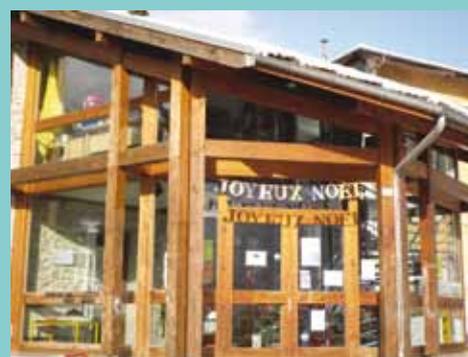
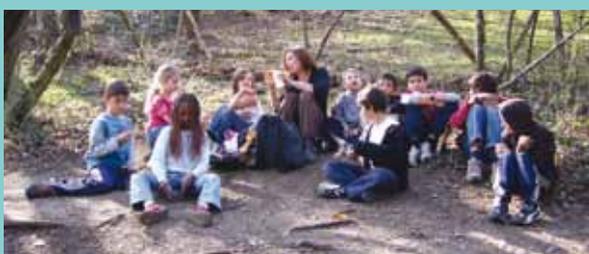


## Accueil de jeunes en mesure de réparation pénale au Touvet

Au début du mois de juillet 2008, le centre de loisirs du Touvet a accueilli deux jeunes gens encadrés par l'AREPI. En réparation de torts causés aux Grappaloups, ils ont travaillé chacun une semaine dans nos locaux : encadrement des groupes, participation aux animations auprès des enfants et intégration *de facto* dans l'équipe en place.

La démarche a permis de leur faire prendre conscience qu'au-delà d'une dégradation matérielle ou d'un vol, un acte malveillant bloque le fonctionnement quotidien du centre d'accueil et de loisirs et le bien-être des enfants confiés. Que derrière les murs, des personnes, des enfants plus précisément, sont victimes de ces actes.

En complément de cette démarche, il paraissait pertinent de créer un faisceau de relations humain et matériel entre nous - la structure d'accueil de Loisirs - et le groupe des jeunes. Après leur expérience aux Grappaloups, ces jeunes incitent le groupe, par leur exemple, à respecter les alentours du centre et nos animatrices. Depuis six mois, aucun incident n'est à déplorer.



Le travail du centre de Loisirs, au-delà du jeu et de la garderie, est un acte éducatif élémentaire auprès des enfants. Mettre en situation d'éducateurs, ces deux jeunes représentaient une gageure intéressante, tant pour l'assistante sociale de l'AREPI que pour les responsables de l'association.

L'un comme l'autre des deux jeunes ont exprimé, à la fin de leur semaine aux Grappaloups, une réelle prise de conscience du travail des animateurs, de la valeur des personnes présentes - adultes comme enfants - et de la nécessité du respect de l'infrastructure. L'équipe d'animation a apprécié l'implication sincère des deux jeunes gens et leur souci de contribuer au bien-être des enfants. Sans leur participation volontaire, cette expérience n'aurait pas été probante.

## Ils maintiennent l'ordre public : zoom sur la brigade de gendarmerie Le Touvet-Goncelin

Depuis 2003, les brigades du Touvet et de Goncelin sont réunies pour mutualiser leurs moyens et réaliser ainsi un travail plus efficace. Cette communauté de brigades, commandée par le Lieutenant Danel, assure ses missions sur une zone géographique de 19 communes.



Le fonctionnement de la communauté de brigades obéit à une hiérarchie établie. Sous les ordres du lieutenant Danel, chacune des deux brigades est dirigée spécifiquement :

- Au Touvet, le lieutenant Danel et trois gradés chargés du commandement, un adjudant-chef, un adjudant et un chef dirigent 11 gendarmes et gendarmes-adjoints,

soit une équipe totale de 15 personnes.

- À Goncelin, le commandement de 7 gendarmes et gendarmes-adjoints est assuré par un adjudant et un chef, soit une équipe de 9 personnes. Au total, ce sont donc 24 gendarmes qui assurent la sécurité publique. Effectif suffisant pour les missions confiées, ces chiffres sont des données théoriques, car un gendarme peut s'absenter pour plusieurs raisons comme un détachement à l'étranger de 6 mois à 1 an ou la préparation d'un concours pendant plusieurs semaines.

Ainsi le service peut être fortement perturbé et il est arrivé que 6 gendarmes manquent en même temps !

Au Touvet, la brigade est composée d'un effectif jeune qui se renouvelle souvent : beaucoup partent en unité de recherche, d'autres passent des concours et sont obligés de partir...

Le champ d'action de la brigade est large, couvrant 19 communes, du massif de la Chartreuse à celui de Belledonne, soit environ 20 600 hectares et une population de 30 000 habitants. Le fait d'avoir regroupé les deux brigades a beaucoup amélioré la qualité des missions des membres des deux équipes, avec un vrai travail d'ensemble, un échange et une mutualisation des moyens. Les deux pôles situés à quelques kilomètres l'un de l'autre permettent de ne laisser qu'un seul accueil de plaintes au Touvet. À Goncelin, les créneaux d'accueil réduits libèrent un gendarme pour d'autres tâches. Ce regroupement a permis d'assouplir les conditions de travail des gendarmes.

Le travail de la gendarmerie, très organisé, permet d'assurer la présence tous les jours d'ouverture d'une personne chargée de l'accueil des usagers. Deux autres gendarmes forment l'équipe des « premiers à marcher », c'est-à-dire l'équipe chargée de faire la patrouille dans le village. Ils sont sur le terrain et se chargent d'intervenir en cas d'accidents, de litiges... À défaut, ils opèrent une surveillance générale des habitations, des commerces, et sont amenés à réaliser des contrôles de la route.

Quand ils assurent cette garde pendant 24h de suite, ils bénéficient d'un repos de

10h. Une autre équipe prend la relève, et un binôme est toujours disponible pour intervenir, de jour comme de nuit, car les autres gendarmes sont susceptibles d'être appelés en renfort.

**Le corps de la gendarmerie est un corps militaire, dont le métier offre contraintes et avantages**, avec des obligations de réserve et de disponibilité 24h sur 24, à l'exception des jours de repos et des congés annuels. La récupération des heures effectuées au-delà du temps réglementaire n'est pas possible, car le service serait trop fortement perturbé. Le transport d'un détenu d'une maison d'arrêt à un autre lieu est effectué environ deux fois par semaine et mobilise du personnel pendant une durée plus ou moins longue, suivant la durée du trajet.

Mais les gendarmes parlent souvent de leur métier avec enthousiasme, car il leur permet d'avoir un contact direct avec la population et de faire un travail passionnant.

La mise à disposition d'un logement de fonction est perçue parfois comme un avantage et parfois comme un inconvénient. Les gendarmes font l'objet de mutations régulières et doivent habiter dans la commune sur laquelle la brigade est implantée. Ainsi la vie en caserne favorise les appartements mitoyens. Cette proximité est difficile à supporter pour certains mais présente aussi l'avantage d'avoir quelqu'un sur qui compter pour se rendre service !



De plus en plus, les gendarmes sont sollicités pour des demandes qui n'entrent pas dans leur champ de compétences. La gendarmerie agit en fonction de textes et de règlements qui définissent son registre d'intervention avec :

- **un volet judiciaire**, réglementé par le code de procédures pénales et les directives écrites du Procureur de la République, pour recueillir les plaintes relatives aux contraventions, aux délits et aux crimes.
- **un volet administratif**, avec l'application des arrêtés préfectoraux, comme les horaires de fermeture de débits de boisson.
- **un volet relatif à la police de la route** pour effectuer des contrôles, dresser des procès-verbaux...

**Cette énumération est exhaustive et il est inutile de vous rendre à la gendarmerie pour d'autres motifs, car tous les autres sujets, celui relatif par exemple au volet civil, ne sont pas de son ressort.**



## Pour devenir gendarme, il faut :

- obtenir un baccalauréat
- déposer une candidature à la brigade du Touvet
- passer des tests à Lyon, comprenant des épreuves de français, de mathématiques, de sport, et des questions à choix multiples
- en cas de succès, des tests supplémentaires et des entretiens sont requis.

Ensuite, au vu des résultats :

- soit l'intégration à l'école des sous-officiers propose une année de formation
- soit l'intégration à l'école de gendarmes-adjoints propose trois mois de formation à l'issue desquels un contrat d'un an renouvelable peut être signé. Reste à repasser les tests pour devenir gendarme et intégrer l'école des sous-officiers.

# Interview du lieutenant Danel, commandant de la communauté de brigades Touvet-Goncelin

## \* Votre parcours en quelques mots ?

Né dans le Pas de Calais, je me suis engagé à 18 ans dans l'armée, dans la gendarmerie auxiliaire. J'ai poursuivi mon engagement à l'école des sous-officiers de Chaumont, dans la Haute-Marne et, après six mois, j'ai été muté à l'escadron mobile de Pontcharra. Durant les trois ans que j'ai passés là, j'ai eu l'occasion de me déplacer en Corse et en Nouvelle-Calédonie. Puis, muté dans l'Oise, en brigade territoriale, je suis ensuite allé travailler à la brigade des recherches de Chambéry pendant environ 5 ans. J'ai intégré la section « Recherches » pendant 15 ans et au cours de ces années, j'ai été détaché au Tchad. Nous avions pour mission de former et d'encadrer la gendarmerie tchadienne. Cette expérience a été très enrichissante, car il nous a fallu adapter nos méthodes à la situation locale et aux moyens disponibles.

Arrivé à la brigade du Touvet en septembre 2001, au grade d'adjudant-chef, j'ai passé le concours de major en 2004. Depuis 2003, les brigades du Touvet et de Goncelin se sont regroupées et forment une communauté de brigades qui a sous sa responsabilité 19 communes qui vont du massif de Chartreuse à celui de Belledonne. Passé lieutenant en 2006, je commande aujourd'hui cette communauté de brigades Touvet-Goncelin. Je suis marié, j'ai deux enfants et je vis au Touvet.



## \* Depuis que vous êtes à la brigade du Touvet, quels événements vous ont le plus marqué ?

Les missions qui sont les plus difficiles sont celles qui ont une issue tragique. Je me souviens de l'accident de voiture, survenu il y a quelques années à Morêt-de-Mailles, dans lequel quatre jeunes gens ont trouvé la mort.

Beaucoup moins dramatique, l'organisation de la Coupe Icare à ses débuts demandait un travail très conséquent pour notre brigade : nous devions assurer la sécurité avec peu de moyens. Aujourd'hui, cette manifestation devenue récurrente, est organisée avec des effectifs beaucoup plus importants et l'encadrement de cette fête est bien plus facile.

## \* Au fil des années, votre métier a-t-il connu des évolutions ?

Evidemment, les moyens ont énormément évolué ! Lorsque j'ai débuté ma carrière, nous disposions de moyens rudimentaires, avec une machine à écrire pour quatre gendarmes et des Renault 4L ! Aujourd'hui, avec les ordinateurs reliés en réseau et les voitures puissantes, il y a eu une amélioration incontestable de nos conditions de travail.

En revanche, le travail concret mené par la gendarmerie s'est considérablement élargi. Si en principe la gendarmerie se voit conférer des missions claires et bien déterminées, nous avons pu constater que ces missions étaient largement dépassées au fil des années. De plus en plus, la population se tourne vers la gendarmerie de manière systématique, alors que leur affaire ne relève pas de notre compétence. Cela est révélateur d'un problème plus général, témoin d'une évolution de la société.

Pour vous donner un exemple, nous avons été appelés pour maîtriser un homme irraisonné mais une fois ce travail accompli, nous avons dû rester sur place une demi-journée ! En effet, le service médical étant déjà occupé par ailleurs, il n'a pu nous rejoindre plus tôt. Lors de cette affaire, trois gendarmes ont ainsi été mobilisés pour une longue durée. Auparavant, les médecins de campagne intervenaient rapidement, se chargeaient d'administrer les premiers soins aux malades, et les transportaient si nécessaire à l'hôpital. Aujourd'hui, la procédure est beaucoup plus règlementaire et, de fait, beaucoup plus longue...

## \* Et pour la suite, des projets ?

Je souhaiterais quitter la brigade du Touvet à l'été 2009, car cela fait 8 ans que je suis à mon poste. Je serai obligé, quoi qu'il arrive, de partir au plus tard à l'été 2010, compte tenu des statuts de la gendarmerie. Par la suite, j'aimerais être muté en Savoie, dans une unité « Recherches ». Il me resterait alors 4 ans de service avant la retraite. Je profiterai alors pleinement de la maison que nous avons fait construire avec mon épouse dans un village de Savoie !

## La caserne de Gendarmerie du Touvet

Au Touvet, la caserne est bien trop petite pour accueillir tous les logements de la brigade. Et certains gendarmes sont donc logés dans des habitations privées, de façon isolée.

Le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie au Touvet, avec les logements afférents, avance et permettrait de loger tout le monde au même endroit. C'est un bénéfice attendu depuis de longues années !

Sur le point d'aboutir en 2000, ce projet a ensuite été remis en cause. La municipalité a d'ores et déjà déposé de nouvelles propositions auprès des instances décisionnaires : un résultat plus tangible permettra de communiquer plus largement dans les mois qui viennent.



## L'activité de la communauté de brigades du Touvet et de Goncelin en chiffres

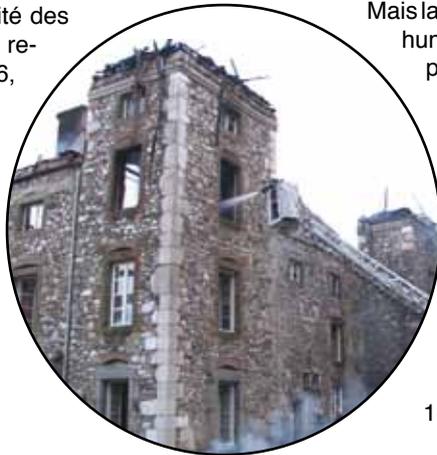
	2006	2007
Police de la route	38 accidents	18 accidents
Délinquance	1278 crimes et délits, dont 617 faits de délinquance de proximité	1083 crimes et délits, dont 501 faits de délinquance de proximité
Arrestation pour crimes et délits	243	234

## La sécurité civile au quotidien : le Centre d'Incendie et de Secours du Touvet

**Vous êtes blessé, en danger, votre maison brûle, votre enfant a avalé une pièce de monnaie, vous avez eu un accident de la route, les guêpes ont envahi votre cheminée, vous avez un serpent dans votre salon, vous êtes maire et votre école maternelle est inondée... autant d'accidents où vous avez besoin d'eux : les pompiers sont là !**

En zone rurale ils assurent 24H/24 la sécurité des biens et des personnes. Service sous la responsabilité du Conseil général depuis 1996, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), a un rôle majeur dans l'organisation des secours.

La traduction en quelques chiffres de l'exercice 2008, c'est un SDIS qui reçoit 500 000 appels téléphoniques, un SDIS qui intervient toutes les 8 minutes et un total de 68 000 interventions par an, 135 casernements et un budget dans l'Isère de 85 millions d'euros.



Mais la force et la richesse du SDIS c'est l'engagement humain représenté par 760 sapeurs-pompiers professionnels, 4 340 sapeurs-pompiers volontaires et 250 personnels administratifs et techniques.

Au Touvet, notre centre de secours compte 35 sapeurs-pompiers, dont la moyenne d'âge est de 33 ans, encadrés par le lieutenant Hervé OLLINET, chef de centre depuis le 1er Janvier 1999.

## Interview de Bernard Ollinet, chef du Centre de Secours du Touvet

**\* D'où vous vient cette passion pour le corps des sapeurs-pompiers ?**

Elle s'est transmise de père en fils. En effet, mon père, Bernard Ollinet, est entré au corps de sapeurs-pompiers en janvier 1965 et a pris sa retraite en octobre 1991, soit 27 années passées au service des autres.

Quant à moi, depuis que je suis tout petit, je me passionne pour les pompiers.

Mon beau-père est également pompier.

« Secourir les personnes en détresse » et « occuper son temps libre » restent des motivations très fortes.

**\* Quel a été votre parcours en tant que sapeur-pompier ?**

Je suis entré en janvier 1985 sous le commandement de Michel Nicollet, à l'âge de 16 ans. Je fus le premier à être incorporé à 16 ans dans la caserne du Touvet.

J'ai suivi le cursus normal, à savoir « Brevet National de Secourisme, Réanimation, Secours Routiers, caporal, sergent, adjudant » pour arriver au grade de sous-lieutenant en octobre 1999 et lieutenant en octobre 2000.

J'ai pris le commandement du centre le 1er janvier 1999, suite au départ en retraite de Claude Sperone.

Actuellement, je suis employé en tant qu'agent de sécurité incendie au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble.

**\* Quels événements vous ont le plus marqués pendant votre carrière ?**

Sans hésiter, l'accident de Robert Ravix en service commandé le 2 janvier 1985, soit un mois après mon incorporation.

**\* Comment avez-vous ressenti l'évolution des pompiers ?**

Auparavant, les formations se faisaient par l'intermédiaire des « anciens » et sur le terrain. Dorénavant, une réelle professionnalisation du service est en place depuis la départementalisation de 1999. Aujourd'hui, si on suspend son engagement seulement pour 6 mois, au moment de la reprise on est « largué ». Le matériel et les formations évoluent de façon continue.

Nous intervenons sur tous les types de situations et il ne faut pas laisser de place au hasard.

Aujourd'hui, nous sommes des « pompiers du département », et plus des pompiers communaux. Nos interventions ne se limitent plus aux communes avoisinantes et nous intervenons également hors du département comme lors du G8 à Evian, des incendies en Corse ou dans le Midi, voire même pour la catastrophe de l'Erika.

**\* Et pour la suite ?**

Cette vocation demande beaucoup de temps et d'investissement personnels : une moyenne de deux heures par jour hors interventions est nécessaire. Mais tant que je le pourrai, je continuerai. Un officier peut prendre sa retraite à 60 ans !

Un projet de caserne unique est en cours : il verra le jour d'ici 3 à 4 ans dans notre commune ; il regrouperait les centres de Goncelin, de la Terrasse et du Touvet.

## Des hommes et des femmes...

- ... aux multiples spécialités
- 1 lieutenant chef de centre
- 1 major adjoint au chef de centre
  - 2 infirmières
  - 8 sous-officiers
  - 4 caporaux
  - 19 sapeurs



## Des véhicules aux missions définies...

- 1 véhicule de secours aux victimes pour les secours à personnes, les accidents de la circulation, les accidents domestiques...
- 1 fourgon de secours routier pour la protection, le balisage, la désincarcération, l'ouverture de porte blindée...
- 1 véhicule tout usage pour l'inondation de locaux, les ascenseurs bloqués, la destruction de nid de guêpes, la capture d'animaux blessé ou dangereux...
- 1 fourgon pompe tonne pour les feux urbains, les feux de voitures...
- 1 camion citerne feux de forêt pour les feux de végétaux sur des routes non carrossables, le dégagement des routes obstruées par des arbres...
- 1 véhicule de liaison destiné aux astreintes des chefs de groupe et aux infirmières, à l'acheminement du personnel sur une intervention, pour se rendre sur les différents lieux de stage...



## Pour une importante activité opérationnelle

En 2007 le centre du Touvet a participé à 444 interventions concernant 61 feux, 82 accidents de la circulation, 217 secours à personnes, 50 destructions d'insectes et 34 interventions diverses, qui vont de l'inondation de locaux au bâchage de toiture en passant par le sauvetage d'animaux ou l'ouverture de portes. Et pour la seule commune du Touvet, ce sont 136 interventions dont 14 feux, 12 accidents de la circulation, 66 secours à personnes, 29 destructions d'insectes et 15 divers.

Pour indication **au 25 octobre 2008**, on recense déjà pour notre commune 104 interventions dont 6 feux, 13 accidents de la circulation, 55 secours à personnes, 19 destructions d'insectes et 11 divers.



## Donner l'alerte quand toutes les minutes comptent

Le 18 d'un poste fixe ou le 112 d'un portable permettent de joindre les sapeurs-pompiers pour les incendies et le secours aux victimes d'accidents ou en détresse vitale.

L'opérateur aura très rapidement besoin de connaître :

- votre identité et le numéro de téléphone à rappeler
- la commune de l'intervention
- le lieu-dit ou l'adresse complète de l'intervention
- la nature de l'intervention : s'agit-il d'un feu, d'un malaise, d'un accident de la circulation ...
- tous les renseignements complémentaires pertinents (précision sur les accès, antécédents médicaux de la personne à secourir, etc.)

**Ne raccrochez JAMAIS si l'opérateur ne vous y a pas invité**, et laissez toujours une personne proche du téléphone dont vous avez transmis le numéro car les pompiers peuvent vous rappeler à tout moment.

Votre communication arrive au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) basé à Fontaine qui traite

les appels. Cette communication est enregistrée et le numéro de téléphone avec lequel vous appelez est identifié.

## Quand simulation rime avec prévention

### Exercice le 18 octobre à la maison Saint Jean

#### Première étape : l'alerte

Le feu est identifié dans une chambre au premier étage avec du dégagement de fumée. Le déclenchement de l'alarme et le report au système de sécurité-incendie, pour visualiser le lieu où se déclenche le feu, permet de tester

la réaction du personnel.

Une fois l'alerte détectée, le personnel se charge de mettre en sécurité les personnes se trouvant dans le couloir, et ferment les chambres pour éviter la propagation du feu. L'appel du 18 au SDIS est renvoyé à la caserne du Touvet.

#### Deuxième étape : l'intervention des pompiers

L'intervention des pompiers, d'une grande rigueur, respecte une hiérarchie établie.

Les secours se succèdent : en premiers arrivants, l'échelle pivotante semi-automatique (EPSA), qui n'est pas venue pour cette manœuvre, et 2 pompiers, le fourgon pompe-tonne (FPT) et 8 pompiers, le véhicule secours asphyxiés et victimes et 4 pompiers, le véhicule de secours médicalisé et 2 pompiers ; en deuxième arrivants, le fourgon pompe-tonne léger de la Terrasse (6 pompiers) ; en troisième arrivants, le véhicule secours asphyxiés et victimes de Goncelin (4 pompiers), et en dernier arrivant, le Chef de Groupe de Pontcharra.

C'est lui qui supervise toute l'intervention ; jusqu'à son arrivée, c'est le responsable du fourgon pompe-tonne, arrivé le premier sur les lieux, qui prend les choses en mains. Au total, ce sont théoriquement 27 hommes qui sont mobilisés (moins les 2 de l'EPSA, qui ne sont pas venus) donc 25 hommes pour cette manœuvre.

Une fois sur place, les pompiers se mettent en relation avec le

responsable de l'établissement qui les accueille, leur indique le lieu de l'incendie et le nombre de personnes dans la zone.

Le FPT du Touvet procède à la reconnaissance des lieux et à la mise en sécurité des personnes. A l'arrivée du fourgon pompe-tonne léger de la Terrasse, il est possible de procéder à l'extinction du feu. Enfin, les pompiers procèdent au recensement des personnes, avec l'aide du personnel de la Maison Saint-Jean.

### Exercice d'évacuation de l'école élémentaire

Jeudi 23 Octobre à 14h, un feu s'est déclenché dans le local à archives de l'école élémentaire avec propagation de fumée dans la cage d'escalier du bâtiment principal.

Rassurez-vous, il s'agissait d'un exercice afin de tester les capacités réactives des enseignants et des enfants, la connaissance des locaux du personnel des sapeurs-pompiers, de tester aussi l'accessibilité des bâtiments.

Le lieutenant Ollinet chef du centre de secours du Touvet a placé un appareil à fumée froide devant la porte du local à archives. Lorsque la fumée a commencé à se propager, Pierre Daudin, directeur de l'école élémentaire a déclenché l'alarme incendie et appelé les secours. Les enfants ont été évacués dans le calme, jusqu'au préau de l'école où ils ont attendu l'arrivée des pompiers.

Dès leur arrivée, des pompiers ont simulé une extinction de feu tandis que d'autres s'assuraient auprès des enseignants que les enfants aient été recensés.

Pour le lieutenant d'évacuation est enfants ont été minute trente en main rapide enseignants efficaces et ont quelques en-

Ollinet, un exercice réussi lorsque les évacués en une avec une prise du sinistre. Les ont été très rassurés enfants inquiets



# Devenir sapeur-pompier volontaire, le rêve de nombreux enfants, oui mais . . .

Il faut être motivé, disponible et désirer être utile à la collectivité pour de grands moments de solidarité.

Être sapeur-pompier, c'est autant de contraintes et d'obligations que d'atouts et de compensations.



## \* Pour s'engager que faut-il ?

- Avoir 16 ans au moins et 55 ans au plus, sachant qu'un candidat mineur doit obtenir le consentement écrit de son représentant légal

- Jouir de ses droits civiliques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale

- Satisfaire à des critères d'aptitudes physiques, être en situation régulière au regard des

dis-positions du code du service national et passer un examen médical effectué par un médecin sapeur-pompier

- Accepter la hiérarchie des sapeurs-pompiers volontaires :

- de sapeurs-pompiers 2ème et 1ère Classe à caporaux et caporaux-chefs,

- de sous-officiers, sergents, sergents-chefs, adjudants et adjudants-chefs aux officiers majors, lieutenants, capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels.

Les diplômes scolaires et universitaires permettent d'être directement engagé au grade d'officier.

## \* Comment ça fonctionne ?

- **L'engagement**, pris pour 5 ans, est renouvelé après avis du chef de centre ; une période probatoire de 3 ans maximum permet de valider une formation initiale. Au cours de cette période, il peut être mis fin à l'engagement à tout moment.

- **La forme physique**, car intervenir au secours des autres ne veut pas dire se mettre en danger. Toutes les garanties médicales sont prises pour que tous soient opérationnels dans les meilleures conditions.

- **La formation** est une partie fondamentale de l'activité des sapeurs-pompiers, qu'elle soit initiale, continue, liée à l'avancement ou aux spécialités. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère dispose d'un centre de formation basé à la Côte Saint André sur un terrain de 4 hectares.

## \* Quelles sont les règles ?

- La disponibilité, car chaque sapeur-pompier doit s'intégrer dans le planning du centre pour assurer une continuité des secours.

- Le respect des règlements, car les droits et obligations des sapeurs-pompiers volontaires sont ceux des fonctionnaires (loi du 13 juillet 1983) et le sapeur-pompier doit respecter la discipline du corps, la tenue, le règlement intérieur et le règlement opérationnel. Il doit présenter une image digne du service et être de bonne moralité.

## \* Qu'est-ce que ça apporte ?

- Un atout dans sa vie professionnelle, car le sapeur-pompier volontaire en donnant du temps pour les autres démontre sa volonté et sa disponibilité. Cette fonction implique des prises de décision, le respect de la hiérarchie, des capacités de management... Les formations proposées sont un atout pour élargir le champ de ses compétences.

- Une disponibilité, qui s'organise avec des systèmes informatiques de traitement de l'alerte performants : la gestion du temps est plus souple et optimise la distribution des secours.

- L'adhésion à des valeurs fortes, car l'ambiance des centres d'incendie et de secours et le métier favorisent la camaraderie, l'entraide. L'appartenance à un service public « reconnu » est motivante.

- Le temps consacré aux autres r e l è v e  
de volontariat ; une indemnité e s t  
versée sous forme de vacances pour le temps passé en intervention, en missions administratives, en formation... Une reconnaissance du service accompli, sous forme d'une prime annuelle est allouée après 20 ans de service minimum et après 55 ans.



## Et si c'était moi le témoin ?

- **PROTEGER** : éviter un autre accident, la voiture du témoin étant bien garée avec feux de détresse et triangle de signalisation ; faciliter l'accès des secours et empêcher le sur-accident pour soi-même, le blessé, les tiers ; ne pas fumer ; couper le contact du véhicule accidenté et débrancher la batterie ; serrer le frein à main et éviter l'incendie.

- **ALERTER** : faire alerter dès que possible, après analyse de la situation et des risques ; donner l'adresse ; demander la conduite à tenir et ne pas raccrocher le premier.

- **SECOURIR** : ne pas déplacer le blessé sauf risque d'incendie ou d'explosion ; favoriser la ventilation et détacher éventuellement le casque sans le retirer ; détacher la ceinture de sécurité et comprimer toute hémorragie ; ne pas donner à boire ; lutter contre le froid et desserrer les vêtements (col, cravate, ceinture).



# Action sociale

## Communiqué de la Fédération des maladies orphelines

Gilbert Vigat délégué de l'Association d'une des 8000 maladies rares orphelines :

« Le STRUMPELL-LORRAIN, SEUL UN ELAN DE SOLIDARITE PEUT BRISER L'ISOLEMENT DE 4 MILLIONS DE PERSONNES ATTEINTES EN FRANCE DE L'UNE DES 8 000 MALADIES RARES ET MECONNUES »

Avec internet vous avez été nombreux à signer et faire signer la pétition contre la « fin du plan maladie rares » lancée par la Fédération des Maladies Orphelines, maladies d'ordre neurologique, et qui ne se soignent avec aucun médicament.

Le 19/10/2008, près de 200 000 signatures font établir la mise en place d'un second plan en 2010, car le 1er, organisé en 2005 devait s'arrêter fin 2008. 2009, ne sera pas, et ne doit pas être une année blanche... ! Déjà au sein de notre fédération des maladies orphelines, ne devons nous pas, ensemble définir nos orientations pour que dans les prochaines semaines elles soient portées pour la construction de ce prochain plan ?

L'espoir de savoir qu'enfin dans les laboratoires on tente de comprendre un mal singulier...

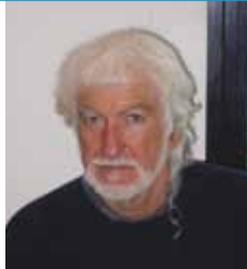
L'espoir que dans les facultés, les médecins de demain entendent parler des maladies orphelines...

L'espoir que la vie quotidienne de dizaines de milliers de familles soit facilitée par des aides concrètes...

L'espoir que cesse le combat permanent des familles contre la méconnaissance des administrations...

Et, qui sait, un jour, cet espoir encore inaccessible aujourd'hui de ne plus souffrir, en bénéficiant de traitements probants pour nos maladies... Dramatique, le désengagement de l'Etat transformerait en un pas de plus vers le retour à l'invisibilité meurtrière...

Avec la Fédération des Maladies Orphelines et les associations de maladies rares, nous revendiquons un plan



d'amélioration pour poursuivre et renforcer la prise en charge des maladies orphelines, pour : la reconnaissance par tous de la spécificité des maladies orphelines ; le fléchage des dépenses et des actions prévues par le plan ; la poursuite de l'engagement financier spécifique de l'état dans la recherche des maladies orphelines ; l'amélioration et le développement de la lutte contre l'errance diagnostique ; la fin

de l'arbitraire dans les décisions de prise en charge des soins ; pouvoir encore avoir le droit d'être soigné dans des établissements de soins et régions correspondants le mieux à notre état pathologique du moment ; l'amélioration de l'accès aux prestations sociales pour les malades et leurs proches.

Les grandes richesses et fortunes de notre pays doivent être, entre autres, aussi utilisées pour les besoins de la recherche et les accompagnements de la vie de ceux qui en ont besoin...

Le 27 novembre 2008, nos chercheurs(ses) étaient en grève et manifestaient pour le maintien de 900 de leurs emplois et contre une recherche précaire.

Le 6 décembre 2008 (Téléthon), sous une pluie glaciale, beaucoup ont couru pour les maladies rares.

Toutes les recherches spécifiques feront progresser la science.

Gilbert VIGAT

38660 Le Touvet

Tél. : 04 76 13 44 73

## Le taxi courses s'arrête, mais le Trans-Grésivaudan prend le relais

Pour des raisons logistiques liées à un afflux de demandes notre taxi courses s'arrête, mais compte tenu de l'importance de ce service, nous avons immédiatement recherché une solution de substitution. Le TransGrésivaudan est une association d'aide à la mobilité créée pour répondre aux difficultés de déplacement des personnes en parcours d'insertion qui ne disposent pas de moyen de transport. L'association, pour soutenir ceux qui en ont le plus besoin, a mis en place un service de transport souple à la demande pour les personnes isolées qui ne peuvent pas se déplacer aisément. Depuis 2006, le TransGrésivaudan propose aux personnes âgées disposant de faibles revenus de les amener à leurs rendez-vous médicaux, faire leurs courses ou effectuer leurs démarches administratives.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le TransGrésivaudan ou vous renseignez auprès du CCAS de la mairie du Touvet.

TransGrésivaudan

Rue du Grand Pré - 38 570 Goncelin

Tél. : 04 76 97 27 48 - Mél. : contact@transgresivaudan-asso.fr

## Une aide pour se chauffer

Au-delà du développement durable, le chauffage au bois est couramment utilisé par certaines familles. Compte tenu des prix pratiqués, il peut être difficile pour quelques uns d'acheter les volumes de coupes nécessaires. La solidarité d'une entreprise de la commune nous permet de proposer gracieusement du bois de chauffage aux familles du Touvet qui traversent des difficultés financières.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez vous adresser à Marie-Christine Gomes, à la mairie, ou l'interroger par courriel. Le Centre Communal d'Action Sociale prend alors en charge votre demande. Merci pour cette solidarité.



# Environnement

## Pour aller vers toujours moins de déchets...

La semaine de la réduction des déchets initiée depuis quelques années par l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) a eu lieu du 22 au 30 novembre 2008. C'est l'occasion de faire le point sur les problèmes que soulèvent les déchets ménagers dans notre commune.

Tout le monde sait qu'il est plus que temps d'agir pour réduire de façon significative la « production » de déchets ménagers dans notre pays : en 40 ans, la quantité de ces déchets a en effet été multipliée par deux pour atteindre une moyenne de 360 kilos par an et par personne ! Et bien sûr, le coût de la gestion de ces mêmes déchets s'est envolé et croît sans cesse.

### Pourquoi trier ?

Le tri et le recyclage des déchets permettent l'économie de matières premières et d'énergie et une diminution de la pollution.

- Les **papers-cartons** sont transformés en pâte à papier. Les cartons se recyclent une dizaine de fois. Chaque tonne d'emballage en carton recyclé fait économiser 2,5 tonnes de bois.
- Les **briques alimentaires** subissent un traitement spécifique : le carton est séparé du plastique puis de l'aluminium. Chaque tonne de briques alimentaires recyclées permet d'économiser 2 tonnes de bois.
- Les **bouteilles et les flacons** sont transformés en fibres textiles, objet PVC et mobilier. Dix bouteilles d'eau permettent de fabriquer un pull en polaire. Chaque tonne de plastique recyclé permet d'économiser 700 kg de pétrole brut.
- Le recyclage des **métaux** contribue à une importante économie de matières premières et d'énergie. 670 canettes permettent la fabrication d'un VTT, et 19 000 boîtes de petits pois équivalent à une Clio. Chaque tonne d'acier recyclé fait économiser 1 tonne de minerai de fer, et l'aluminium se recycle à 100 % et à l'infini.
- Le **verre** se recycle également en verre à 100 %, et à l'infini. Une tonne de verre recyclé permet de préserver 660 kg de sable.

### Comment trier ?

Le SICIOMG met à disposition des bacs bleus pour effectuer le tri sélectif. Chacun de ces bacs est numéroté et affecté à une adresse particulière. Dans ce bac, il faut mettre uniquement les emballages vides à recycler : bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires et cartons dépliés. Versez ces contenants en vrac dans la poubelle sans sac plastique.

### Tri et compostage

Des colonnes d'apport volontaire sont mises à disposition pour la collecte du verre et du papier. Au Touvet, ils sont placés près de l'église, sur le parking Plaussu, vers la salle du Bresson et à La Frette dans la plaine.

Le compostage individuel est vivement encouragé afin de limiter le tonnage d'ordures ménagères à incinérer et le tonnage de déchets verts. Des bacs à composte à « petits » prix sont proposés à la déchetterie de Crolles accompagnés de multiples conseils. Le compostage se fait aussi à même le sol.



Au moindre doute, il vaut mieux utiliser la poubelle d'ordure ménagère.

Le SICIOMG ne ramasse pas les bacs mal triés et peut être amené à les supprimer en cas d'erreurs de tri trop fréquentes. En effet, re-trier coûte cher à la collectivité, et dans ce cas l'intégralité de la benne part à l'incinération. Même si le taux de tri du Touvet est en constante progression, en 2007 29 % du contenu des poubelles bleues étaient refusés à l'arrivée. Car on y trouve du verre, du papier, des recyclables souillés, des éléments trop fins ou trop petits, et des sacs fermés.



### D'où viennent nos déchets ?

Dans notre poubelle, 30 % des déchets sont compostables et 45 % recyclables. Il est donc essentiel de trier pour mieux valoriser.

Le plus efficace est cependant de réduire la quantité de déchets produite à la source, c'est-à-dire au moment de l'achat.



### Attention !

Les lieux de poubelles collectives doivent être respectés. En aucune façon ils ne peuvent être considérés comme une déchetterie et souvent les services techniques de la commune doivent entretenir ces locaux qui ne sont pas à charge de la commune. Merci de veiller à leurs conditions de travail en respectant ces règles simples.

# Le SICIOMG, c'est quoi ?



**Le SICIOMG est le Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Incinération des Ordures Ménagères du Grésivaudan. Il a été créé en 1972. Sa vocation est la collecte et le traitement des déchets des ménages.**

Le SICIOMG est le Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Incinération des Ordures Ménagères du Grésivaudan. Il a été créé en 1972. Sa vocation est la collecte et le traitement des déchets des ménages. Il est composé de 24 communes : Ste Marie d'Alloix, La Flachère, Le Touvet, St Bernard du Touvet, La Terrasse, Lumbin, St Hilaire-du-Touvet, St Pancrasse, Crolles, Bernin, St Nazaire- les-Eymes, Le Versoud, St Jean-le-Vieux, Revel, La Combe-de- Lancey, St Mury-Monteymond, Ste Agnès, Laval, Villard-Bonnot, Les Adrets, Froges, Le Champs-Prés-Froges, La Pierre, Goncelin, qui totalisent environ 48 000 habitants.

Le SICIOMG a une autonomie financière. Il vote son budget en début d'année. Ses ressources sont constituées en grande partie par la participation des communes et donc directement par les usagers.

Il est administré par un Conseil Syndical composé de 48 délégués soit 2 délégués par commune, Laurence Thery et Cécile Bachelot pour le Touvet.

Le 13 mai 2008, le Conseil Syndical a élu son président, Jean-Michel Bouclans, maire de Sainte Marie-d'Alloix, et un bureau composé de 9 membres avec un président, 4 vice-présidents et 4 délégués. Cécile Bachelot est la troisième vice-présidente du SICIOMG et participe à la commission d'appel d'offres. Elle co-préside les commissions tri-communication et compostage.

Le syndicat emploie 34 personnes de manière permanente, et du personnel remplaçant. Il gère les deux déchetteries de Crolles et du Touvet.

Chaque commune est collectée 1 fois par semaine en ordures ménagères (le vendredi de 12h à 19h pour notre village) et 1 fois par semaine en tri sélectif (le mercredi de 4h à 11h).

Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération d'Athador située à La Tronche.

Le tri sélectif est également apporté au complexe thermique de l'Île d'Amour Athador pour être trié, mis en balles et envoyé aux partenaires recycleurs. Il est possible pour les particuliers de visiter ce complexe.

Les matériaux déposés en déchetterie sont traités dans des filières spécifiques selon leur nature.

Contacts :

47 rue des Frères Montgolfier

38 920 CROLLES

04-76-08-03-03

siciomg@wanadoo.fr

horaires d'ouverture des bureaux :

Les bureaux situés derrière l'enceinte de la déchetterie de Crolles, sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à



## Les projets de la mairie du Touvet :

- Mise à disposition par la mairie de composteurs pour l'école primaire.
- Une généralisation du tri du papier est en cours à la mairie et dans les écoles au Touvet.
- L'exposition itinérante sur les « 10 ans du tri » est visible dans la salle du conseil municipal à la mairie depuis le 17 au novembre 2008.
- Une journée « notre village propre » est en cours d'organisation avec la commission environnement et le conseil municipal des enfants pour le samedi 25 avril.
- Un plan-poubelle pluriannuel va voir le jour avec de premiers chantiers urgents, dans le quartier de la Conche et place de l'église.

## Les Projets du SICIOMG :

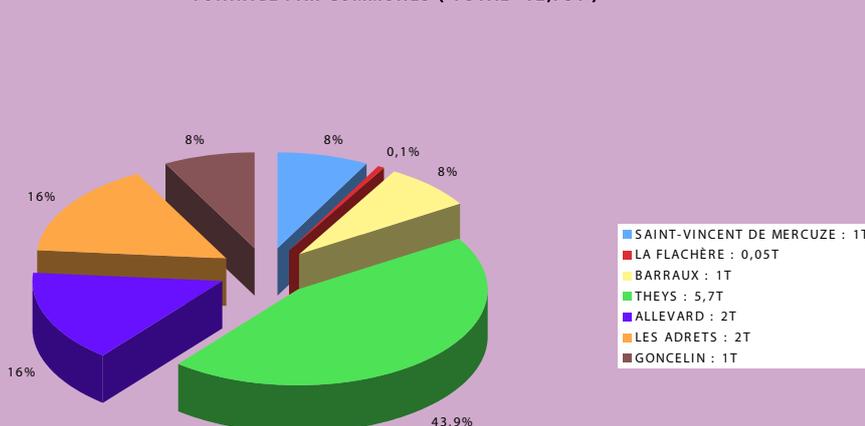
- Mise en place du compostage avec les cantines des collégiés du Touvet et de Goncelin, en association avec les élèves de sixième.
- Formations compostage d'une demi journée proposées aux habitants par le SICIOMG régulièrement dans l'année (cf siciomag)
- Mise en place la collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux.
- Réflexion autour de la possibilité de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux comme les pots de peinture, le white spirit... et des Déchets d'Équipements Électriques Électroniques. Mais certaines difficultés techniques ne sont pas encore résolues.

## Et vous ?

1- Nous recherchons des habitants pour expérimenter un composte de quartier (mise à disposition d'un bac à composte pour plusieurs habitations).

2- Dans le cadre de la journée « notre village propre », nous allons être amenés à recenser les endroits du village et de ses hameaux qui auraient besoin d'un peu de nettoyage. N'hésitez pas à nous faire part de vos découvertes...

TONNAGE PAR COMMUNES ( TOTAL= 12,75T )



# Opération 100 points noirs

Cette opération consiste à enlever, après recensement, des carcasses et gros encombrants métalliques polluant le paysage.

Elle est effectuée tous les deux ans et est mise en place par la CIAGE.

Des questionnaires sont à disposition du public dans les mairies de la Communauté de communes. Une inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier de cette action intercommunale.

Une participation modeste est demandée aux particuliers.

L'enlèvement des engins de véhicules obéit à des règles strictes



Les points de collecte collective ne sont pas des endroits de dépôt d'encombrants



exemple de dépôt devant la mairie



Nettoyage de la plaine



avec Jean-Patrice Bousquet et Guy Berlinz



Les services techniques à l'œuvre



## Cueillette des champignons : ce qu'il faut savoir

Quand c'est la saison des champignons gourmands et amateurs se réjouissent ! C'est une coutume que d'aller aux champignons... Mais avant de partir panier sous le bras, voici quelques principes qu'il faut avoir en tête.



« La forêt appartient à tout le monde ! »

Vrai ou faux ?

Réponse : c'est faux !

Le promeneur en forêt ne doit pas oublier qu'en tout endroit de la forêt, il y a un propriétaire, privé ou public. Quand on se promène en forêt, on se promène donc chez quelqu'un ! Le promeneur ne doit jamais faire comme s'il était chez lui et doit respecter les lieux..

« J'ai le droit de ramasser autant de champignons que je veux ! »

Vrai ou faux ?

Réponse : c'est faux !

Contrairement à l'idée reçue, les champignons n'appartiennent pas à tout le monde !

Ils appartiennent au propriétaire de la forêt, du bois ou de la garrigue où ils se trouvent. Ceci est valable que la forêt soit privée ou publique et qu'elle soit interdite d'accès par un panneau ou non.

Sous réserve de l'autorisation du propriétaire, la cueillette des champignons non cultivés est limitée à un panier par personne et par jour.

Mais que dit la loi ?

En France, les trois-quarts des forêts appartiennent à des particuliers ; les autres forêts appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales et sont gérées par l'Office national des Forêts.

En forêt, vous êtes donc chez quelqu'un. Le promeneur doit être respectueux de ces lieux.

Selon le Code civil, art. 547 : « les fruits naturels [...] appartiennent au propriétaire par droit d'accession ». En principe, il faudrait avant toute cueillette solliciter l'autorisation du propriétaire.

- Tout ramassage non autorisé de champignons en forêt - publique ou privée - est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 €.

- Lorsque le volume extrait est supérieur à 5 litres, l'amende peut aller jusqu'à 750 € (Code forestier, art. R.331-2).

- L'absence de clôture de même que l'absence de panneau « interdiction d'entrée » ou « cueillette de champignons interdite » ne tempère pas le caractère sacré de la propriété privée.

Le ramassage pour consommation personnelle est souvent toléré en forêt publique et en forêt privée ; mais lorsque les visiteurs sont trop nombreux ou peu respectueux de

l'environnement, le propriétaire décide parfois d'interdire les visites ou d'instaurer un permis de récolte, afin de préserver la forêt. C'est son droit et cela protège la forêt et son écosystème des abus. Renseignez-vous et respectez cette décision éco-citoyenne !

Réglementation préfectorale

La cueillette des champignons peut être quelquefois réglementée par arrêté préfectoral. Ce dernier va préciser :

- l'étendue du territoire de cueillette concerné,
- la liste des champignons concernés,
- la période d'application de la restriction ou de l'interdiction (dates et horaires),
- la quantité maximale à ramasser.

Ces arrêtés sont affichés dans chacune des communes concernées et publiés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Les ramasseurs doivent donc vérifier en mairie le lieu de ramassage, ou à la Préfecture, l'existence éventuelle d'un tel arrêté.

L'objectif de cet arrêté est de réglementer la cueillette pour éviter les abus, en l'absence d'une réglementation plus protectrice fixée par le propriétaire qui peut garantir ainsi la gestion durable de sa forêt...

[Source : Forêts privées françaises du 14/10/2008]

## À qui les noix au bord de la route ?

À qui les noix au bord de la route ?

Selon le bâtonnier Michel Arnoult, l'article 547 du Code civil indique que les fruits appartiennent au propriétaire de l'arbre. Quand ils tombent sur le terrain du propriétaire, il faut lui demander un droit d'accession pour les ramasser.

S'ils tombent sur le domaine public comme le bas-côté d'une route ou **un fossé, ils sont la propriété collective des habitants de la commune.**

La noix de Grenoble se porte bien !

Depuis 70 ans les trois variétés (la Franquette, la Mayette et la Parisienne) qui composent l'Appellation d'Origine Contrôlée font du Sud-Grésivaudan, le berceau de la zone de production de la Noix de Grenoble.

En outre, ses qualités gastronomique et diététique, elle fait vivre 1385 producteurs pour une production moyenne de 13 000 tonnes par an, avec une hausse de la récolte de 20% par rapport à 2007.



## Le saviez-vous ?

La forêt la filière bois

71% du territoire du Grésivaudan est couvert par la forêt : un gage de préservation de l'environnement, de l'éco-système et des espèces.

Mais c'est aussi un patrimoine à entretenir et à valoriser pour développer une économie de la construction durable et une véritable filière d'éco construction en Isère.

Au Touvet, soutenu par le Pays, c'est un véritable développement de la filière bois que nous pouvons engager.

# Je m'appelais Bambi...

## Orpheline, je fus élevée dans une famille d'accueil

J'étais choyée, dorlotée, bichonnée. Toutes les 3 heures, j'avais mon biberon, le soir mon assiette de pâtes et ma coupelle de fruits.

Bien vite je grandis. Les soirs d'orage, je courais vite frapper du « sabot » à la porte pour me faire sécher et frictionner : je n'aimais pas la pluie !



Au retour des courses, lorsque le coffre de la voiture était resté ouvert, j'allais chiper deux ou trois graines de raisin et quelques feuilles de salade. Je partageais le tapis de Titus le chien et aussi quelquefois le lit des maîtres de maison.

Je devins rapidement adulte et j'agrandissais mon territoire. En ce dimanche de mai 2007, je montais jusqu'à la maison voisine.

Je coulais des jours heureux, en toute quiétude. Je connaissais chaque arbre et sentier



de la forêt. Bien sûr je fus « courcée » par des chiens de chasse, mais bien vite, je

trouvais refuge auprès de mes protecteurs.

Ici il y avait les pommes du verger, là les figues et les tulipes en fleur, là-bas les géraniums, les châtaignes, les glands et les salades du jardin, le tout accompagné de points d'eau ; à Noël les papillotes et chocolats.

Ma vie s'écoulait tranquille dans mes 2 havres de paix.

Certains chasseurs étaient même venus me voir et tous connaissaient mon existence.

Je connus les joies de la maternité et en ce samedi de Pentecôte, deux petits faons virent le jour.

Pendant 15 jours, je fus très occupée avec eux, puis je revins vite à mes habitudes quotidiennes du chocolat matinal, signalant ma présence d'un coup de museau au carreau.

Tout le monde savait mon péché mignon : le chocolat !

Mes petits grandissants, je décidais de les présenter à mes protecteurs.

A l'aube ou au crépuscule, on pouvait voir Bambi promenant ses petits.

Indisciplinés et mettant leur vie en danger, ils eurent quelques aventures, et furent sortis par mes amis des mauvais

pas dans lesquels ils s'étaient fourvoyés. A l'ouverture de la chasse, je restais couchée auprès des maisons toute la journée, écoutant les chiens et les coups de fusil, tout en surveillant mes petits.

Ma robe flamboyante de l'été s'estompait, pour laisser place à celle d'hiver, grise.

Ce dimanche 28 septembre 2008, je fus poursuivie par les chiens et pris le chemin Levrier.

Là était un chasseur, fort de son fusil et à la gâchette facile.

Proie docile et innocente, je croyais en la bonté des hommes.

Ma vie s'arrêta ici. Je laisse deux petits faons de 4 mois.



« La chasse est utile, elle permet d'équilibrer l'écosystème et d'entretenir la bio-diversité. Souvent les chasseurs sont des amoureux de la nature et, passionnés, ils nous aident à préserver l'environnement. Mais des dérapages peuvent exister... »

Laurence Thery

# Feux de végétaux : l'interdiction de la Préfecture de l'Isère

Par circulaire adoptée le 5 mai 2008, la Préfecture de l'Isère interdit de brûler tous les déchets, y compris les déchets verts.

La mise à feu de tous dépôts d'ordures ménagères ou de déchets industriels, de carcasses de véhicules usagées ou accidentées, de pneus usagés et de tous objets quels qu'ils soient, y compris les déchets végétaux des jardins, est interdite.

Si cette décision participe à la réduction des émissions polluantes et à l'amélioration de la qualité de l'air, elle crée aussi de nombreux dysfonctionnements.

En période de tonte et de taille, le volume des déchets verts est conséquent et ne peut être stocké. Sans solution alternative, comme le broyage, ou les possibilités de dépôts massifs, habitants et collectivités peuvent se trouver sans solution, certaines déchetteries affichant des limites pour accepter les déchets verts. Ainsi, le Préfet réfléchit à des termes de réglementation en adéquation avec les besoins et les nécessités.



# Neige et verglas, le duo infernal

En hiver, les routes sont particulièrement dangereuses : neige, verglas, trombes d'eau... Autant de situations périlleuses pour circuler ! La commune du Touvet a un contrat de déneigement, au-delà de l'intervention des services du Conseil Général, avec un plan précis d'intervention, sans salage.

Mais aux premières neiges, ne vous précipitez pas sur votre téléphone : les routes principales sont d'abord déneigées progressivement, puis chaque artère l'est à son tour. Ainsi l'ensemble de la commune ne peut pas être déneigée d'un seul coup. Donc patience, vos voiries sont incluses dans ce plan d'ensemble.

Soyez particulièrement précautionneux, en équipant vos véhicules du matériel nécessaire : pneus-neige, chaînes... Adoptez une conduite souple par temps difficile, et évitez de freiner trop brusquement : l'adhérence à la route étant réduite, on risque plus facilement les dérapages et les pertes de contrôle du véhicule. Avec un équipement approprié et un comportement adéquat, la conduite sur neige et verglas peut être maîtrisée, sans avoir besoin de recourir au salage systématique. Vous pouvez trouver à la mairie une fiche avec des conseils plus approfondis. Demandez-la à l'accueil.



# Conseil Municipal



## Les décisions du Conseil Municipal : automne 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni aux dates suivantes : 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre.

### ASSOCIATIONS

- Convention de mise à disposition du terrain de football à l'association « Club Athlétique Goncelinois Foot » (02/09/08)  
En ce qui concerne l'éclairage, un défraiement de 15 € sera demandé pour 2 heures d'occupation. Dans l'attente de réalisation de travaux, le terrain est temporairement en stabilisé.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention.*

- Demande de subvention par l'association « les Tire-clos du Grand Manti » (02/09/08)

Cette association est basée à St Vincent de Mercuze où se trouve un mur d'escalade. Les adhérents sont répartis comme suit : 41 à St Vincent, 26 au Touvet, 13 à St Bernard, 10 à St Hilaire, 8 à Ste Marie d'Alloix, 1 au Cheylas, etc. Toutes les communes participent au financement de cette association proportionnellement au nombre de leurs adhérents.

La subvention du Touvet représente 15 % du total soit 250 €.

*Accord à l'unanimité pour le vote de cette subvention.*

### PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un compte épargne-temps pour les congés d'un agent des services techniques (02/09/08)

Afin de faire face à la réorientation d'un des agents communaux et afin que ce dernier ne perde pas ses droits aux congés, il est décidé la création d'un «compte épargne-temps» jusqu'en 2009.

Ce procédé restera exceptionnel, mais l'agent s'est montré très ouvert et disponible, et a répondu rapidement et positivement à la proposition.

*Accord à l'unanimité.*

- Modification de temps de travail au service Enfance (02/09/08)

Un poste passe de 35 heures à 34,65 heures, un autre de 21,50 à 21,70. Cette modification est due à la suppression des cours du samedi matin dans les écoles. Le temps de travail est de toute façon annualisé.

*Accord à l'unanimité pour cette modification.*

- Convention temporaire de mise à disposition de personnel au SIGHES (02/09/08)

Il s'agit d'une convention de mise à disposition de personnel communal au SIGHES pour une durée d'une semaine, afin de réaliser des opérations de nettoyage.

*Accord à l'unanimité.*

- Convention de mise à disposition de personnel au SIGHES (07/10/08)

Il est nécessaire d'établir une convention annuelle suite à la convention temporaire évoquée au Conseil du 2 septembre. L'entreprise qui avait en charge le ménage ne reviendra plus. Il faut donc pérenniser une situation maintenant clarifiée. Le SIGHES prendra en charge tous les frais.

Anne-France Cappozzi, vice-présidente du SIGHES, fait le point sur les travaux du deuxième gymnase et précise que son occupation permettra de libérer des créneaux supplémentaires pour les associations.

*Accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.*

- Suppression de poste (07/10/2008)

La suppression d'un poste d'ATSEM à temps plein (35 h) remplacé par un temps partiel est due à la réorganisation des emplois du temps, suite à la suppression des cours du samedi matin dans les écoles. Elle est régularisée sous le couvert du centre de gestion et de la commission mixte paritaire des personnels concernés.

*Accord à l'unanimité.*

- Suppression/création de deux postes aux services techniques (07/10/08)

Suite à leur réussite à un concours, deux agents des services techniques peuvent accéder à l'échelon supérieur de leur fonction. Madame le Maire exprime d'ailleurs ses félicitations aux deux agents. Il convient donc de créer deux postes d'adjoint administratif «première classe» et de supprimer leurs anciens postes.

*Accord à l'unanimité.*

- Gratifications pour des personnels ayant obtenu la médaille du travail (07/10/08)

Il s'agit surtout de transformer le mode d'attribution de ces primes. Dorénavant, elles seront versées directement en espèces sur le compte des agents et non plus sous forme de bons d'achat. La liberté de leur utilisation restera alors pleine et entière.

*Accord à l'unanimité.*



## SCOLAIRE ET ENFANCE

### - Adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie (02/09/08)

Quelques modifications ont été apportées au règlement de la halte garderie :

- suite à l'avis favorable du médecin PMI nous autorisant à augmenter le nombre d'enfants pouvant prendre leur repas à la halte garderie, nous avons pu proposer deux places supplémentaires en journée complète.
- En cas de départ d'un enfant placé en crèche, le préavis sera d'un mois au lieu de deux.

*Accord à l'unanimité.*

Compléments d'information :

- La réorganisation des temps de travail du personnel de l'enfance, suite à la suppression du samedi matin a été facilitée par la coopération du personnel. Toute l'équipe concernée s'est montrée très ouverte et motivée, ce qui a facilité sa mise en œuvre.
- La laverie a été ré internalisée grâce à cette réorganisation.
- Une réflexion est en cours sur le réaménagement des locaux de la halte-garderie. Il est rappelé que ce réaménagement doit rester limité et mené avec prudence ; il s'agit uniquement de procéder à une réadaptation par rapport au nombre d'enfants accueilli. La transformation à venir de la CIAGE en intercommunalité unique entraînera nécessairement d'importants changements qu'il faudra prendre en compte.

### - Adoption et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement de la CAF de Grenoble pour la structure multi accueil « Les Touvetinois » (02/09/08)

Une nouvelle convention doit être signée entre la CAF et la Mairie. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les enfants âgés de moins de 4 ans. La présente convention est conclue du 23/07/2008 au 22/07/2011.

*Accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.*

### Informations diverses (02/09/08) :

Pour la rentrée scolaire :

- Le plan de circulation est reconduit
- À l'école maternelle : l'équipe est au complet, avec l'arrivée de deux nouvelles maîtresses. Une salle de classe et l'infirmerie restent condamnées. Les conclusions remises par l'expert judiciaire concernant les défauts d'étanchéité de la toiture nous permettraient de faire faire des travaux de remise en état sans résoudre le fond du problème. Une réflexion par rapport à un recours sur le fond du dossier est en cours avec les avocats et l'architecte conseil de la commune.
- À l'école élémentaire : Les travaux concernant les fenêtres et la sécurisation du bâtiment se dérouleront au cours des vacances

### - Restaurant scolaire : fixation des tarifs à compter du 1er septembre 2008 (07/10/08)

Les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente. Ils s'étaleront de 1,69 € à 5,58 € selon le quotient familial.

*Accord à l'unanimité.*

### - Péri-scolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2008 (07/10/08)

Les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente. Pour les Q.F. inférieurs à 3,81, ils seront de 1€. Pour les Q.F. supérieurs à 3,81, ils seront de 2 €. Le prix du goûter sera de 0,35 €.

*Accord à l'unanimité.*

### - Convention de subventionnement aux Grappaloups (07/10/08)

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit obligatoirement être signée entre le bénéficiaire et le donateur. Il s'agit d'une mesure pour imposer la transparence, notamment dans la transmission des comptes et le bilan d'activité lors de la réintégration.

Le maire doit être autorisé à passer convention avec l'association afin d'en subventionner le fonctionnement pour un montant de 33 000 €. Mais le coût de l'entretien et la location du local ne sont pas chiffrés.

*Accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.*

## SCOLAIRE ET ENFANCE (SUITE)

### - Délibération de principe sur l'intégration des Grappaloups à la commune (07/10/08)

Pourquoi placer les Grappaloups sous l'égide de la commune à partir du 1er janvier 2009 ? L'association ayant pris une telle ampleur, tant au niveau financier que sur le plan des activités (centre loisirs, ski et chorale), l'ensemble des acteurs de cette association a sollicité la commune pour les soutenir. Lors des divers échanges, la solution qui rapidement a été perçue comme la meilleure a été la réintégration.

Le travail à réaliser avant le premier janvier est important ; cependant les choses avancent du côté des Grappaloups comme du centre de gestion. Il faut en particulier régler le problème des autres communes participantes.

Tout est fait pour rendre cette mutation la plus facile possible, tant au niveau des personnels que du fonctionnement pur. Les personnels de l'association deviendront personnels communaux.

L'impact financier pour la commune sera identique : la subvention de fonctionnement versée actuellement servira à assumer les nouvelles dépenses et notamment les salaires. Depuis deux ans, l'association est en bonne santé. L'intérêt premier de ce changement sera d'arriver à une structure pérenne. Mais la taille de l'association nécessite que l'on réfléchisse à l'ensemble de sa gestion. Des discussions avec tous les acteurs (personnels, élus, centre de gestion) seront évidemment nécessaires.

*Accord à l'unanimité.*

### - Avenant au contrat Enfance Jeunesse (volet Jeunesse) (04/11/08)

Cet avenant permet de compléter la convention avec la CAF en ce qui concerne l'accueil et les loisirs des jeunes

*Accord à l'unanimité pour la signature de cet avenant.*

### - Convention d'objectifs et de financement pour l'accueil et les loisirs des jeunes (CTL) (04/11/08)

La commune du Touvet a fait une demande de Prestation de Service Ordinaire (PSO) auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de Grenoble pour l'accueil de loisirs jeunes sans local fixe d'accueil (CTL).

Cette prestation a été accordée et il convient de signer une convention avec la CAF.

Actuellement, la participation de la CAF au budget du CTL est de 70 %. Mais les prestations de cet organisme sont de moins en moins importantes, car il se repositionne sur les actions de prévention. D'ici quelques années, les communes comme le Touvet risquent de se trouver en difficulté pour financer les actions en direction des adolescents, et peut-être même celles qui touchent à la petite enfance...

*Accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.*

## EAU

### - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (07/10/08)

Une subvention de 1500 € est demandée à l'Agence de l'Eau pour la protection du captage de La Frette.

*Accord à l'unanimité.*

## DIVERS

### - Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de GDF (02/09/08)

GDF doit payer une redevance pour l'occupation du domaine public en fonction de la longueur des canalisations de gaz. Cette redevance augmente au fil du temps. Cette année elle sera de 455 € (pour 9,879 km de canalisations).

*Accord à l'unanimité.*

### - Conclusion d'un bail rural avec la société « Bois des Alpes Services » (02/09/08)

La société « Bois des Alpes Services » a créé une plateforme sur un terrain communal en vue de fabriquer des plaquettes de bois pour le chauffage. La mairie doit contracter un bail rural avec cette société. Ce bail aura une durée de 9 ans. Un droit de passage est prévu. L'ensemble des frais sera à la charge du loueur. Les conditions d'intégration paysagère et de protection de l'environnement seront assez strictes. Des nuisances restent néanmoins toujours envisageables. Le prix de location sera d'environ 5000 € par an

*Accord à l'unanimité.*

## DIVERS (SUITE)

### **- Lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) dans la procédure d'expropriation des terrains de la Choquette, pour la future gendarmerie (02/09/08)**

Cette procédure, longue, débute par une enquête préalable et pourrait se terminer par une expropriation des propriétaires concernés, en cas de non-entente. Une vente à l'amiable est cependant souhaitable.

Les services des Domaines ont estimé les terrains à 80 € le mètre carré : ils comportent 5 parcelles pour 4 propriétaires.

La gendarmerie travaille pour toutes les communes du canton, et toutes sont intéressées par l'implantation de cette structure. C'est pourquoi il est important que la commune du Touvet montre avec détermination sa volonté de mener à bien ce projet à toutes les parties concernées. Une étude sur le montage juridique et financier est en cours, au regard de l'état des finances communales.

*Accord à l'unanimité pour le lancement de cette procédure.*

### **- Motion de soutien contre la délocalisation de l'entreprise TYCO ELECTRONICS à Chapareillan (07/10/08)**

228 personnes sont actuellement concernées par un plan de restructuration de l'entreprise Tyco à Chapareillan. La motion vise à leur apporter notre soutien et à condamner de tels agissements.

*Accord à l'unanimité pour signer cette motion.*

### **- Accueil des manifestations sur le domaine public (07/10/08)**

Il s'agit avant tout de préciser les conditions d'utilisation du domaine public communal. La commune doit pouvoir s'appuyer sur un texte pour exiger des occupants du domaine public des contreparties suffisantes, tant au niveau sécuritaire que financier. Pour le tarif, il sera de 100 € par jour.

*Accord à l'unanimité.*

### **- Rapport annuel des PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) (04/11/08)**

Le Touvet, faisant partie du Conseil d'administration des PFI (qui comprend 58 communes et 3 intercommunalités), doit se prononcer sur son rapport annuel d'activités :

« Les PFI sont une Société d'Économie Mixte, avec 80 % d'actionnaires publics et donc 20 % d'actionnaires privés (mutuelles, Caisse d'Épargne, Caisse des Dépôts et Consignations...).

Elles emploient 60 salariés, 28 véhicules, 11 engins. Elles ont récemment agrandi et rénové leurs locaux, maintenu la qualité de leurs véhicules. En 2008, elles ont réalisé 6785 opérations, vendu 2922 cercueils dont 1169 pour crémation.

Leur chiffre d'affaires a augmenté de 5 %, avec un solde positif de 152 085 €. Les difficultés financières des familles demandent un allongement de crédit de paiement, ce qui détériore un peu leur trésorerie. Leur endettement est en baisse. De plus, elles bénéficient d'une triple certification «Qualité» et l'indice de satisfaction des usagers se monte à 99,56 %.

En outre, les PFI participent à des groupes de travail et organisent des conférences. »

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

### **- Mise à disposition à l'école élémentaire de bacs à compost (04/11/08)**

La mairie possède des bacs à compost en bois et de petite taille. Elle propose de mettre ces bacs à la disposition de l'école primaire dans le but d'une initiation à l'écologie pour les élèves. Les enseignants sont favorables à cette démarche qui, pour la mairie, va dans le même sens que la mise en place de bacs pour le tri du papier.

Un projet est également lancé par le SICIOMG, syndicat qui s'occupe des Ordures Ménagères, auprès des cantines des collèves (Goncelin, le Touvet, Villard-Bonnot et pour Crolles, cantine municipale).

Pour compléter, Cécile Bachelot en profite pour détailler les activités du SICIOMG et son rôle au sein de cet organisme.

*Accord à l'unanimité pour la mise à disposition des bacs.*

### **- Demande de subvention exceptionnelle pour l'école maternelle (04/11/08)**

Pour l'instant, à l'école maternelle, une salle de classe est fermée, plus l'infirmerie et le bureau du médecin scolaire, toujours à cause des fuites en toiture. Un recours en justice a été lancé, mais il ne porte que sur la partie expertisée où ont eu lieu les dégâts. Il faut cependant traiter le problème au fond, sinon des détériorations aussi graves vont encore se produire sur le reste du bâtiment.

## DIVERS (SUITE)

Suite à une expertise menée par un architecte, le montant des travaux qui permettraient de pérenniser définitivement l'état de l'école avoisine les 100 000 €. Or, les préconisations du premier jugement, bien que donnant raison à la commune, proposait des travaux partiels d'un montant de 13 000 €.

Pourtant, la commune se doit de mettre fin rapidement à tous les désordres. Elle doit aussi entreprendre une procédure qui lui permette de se voir rembourser la totalité des dépenses.

Au regard des finances communales et du montant très élevé de l'investissement, une subvention exceptionnelle sera donc demandée au Conseil Général, sur les fonds du Territoire du Grésivaudan, ainsi qu'à l'État, dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE).

*Accord à l'unanimité pour demander ces subventions.*

### - Demande de subvention pour l'aménagement de la traversée de la Frette (04/11/08)

La traversée de la Frette, par la Départementale 1090, est dangereuse. Des travaux de sécurisation sont indispensables, mais ils sont très onéreux. C'est pourquoi il est proposé de demander une subvention au Conseil Général, dans le cadre du Territoire du Grésivaudan, pour financer en partie les travaux. Si la commune devait assumer pleinement cet investissement, cela nécessiterait de nouvelles discussions entre élus.

Il est bien entendu que plusieurs scénarii seront proposés aux riverains concernés, pour qu'ils donnent leur avis sur les aménagements possibles.

À part la Frette, le Touvet comporte plusieurs autres «points noirs» (la Conche, l'entrée nord du village sur la Départementale, la Combe...) qui représentent pour la mairie une préoccupation permanente...

*Accord à l'unanimité pour cette demande de subvention.*

### - Convention avec Intermarché (04/11/08)

Suite à son agrandissement, le magasin Intermarché doit modifier le volume de sa fosse septique. Or la surface du terrain qui l'entoure est insuffisante pour le nouveau champ d'épandage nécessaire. L'installation ne provoquera aucune pollution.

La commune a donc proposé de mettre à disposition temporairement une parcelle de 200 m<sup>2</sup> environ qui lui appartient et qui jouxte Intermarché, jusqu'à ce que la SADI installe l'assainissement collectif à proximité. Le terrain sera alors rendu à la commune et remis en état. Une convention sera établie à cet effet.

*Accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.*

### - Motion en faveur de la Poste (04/11/08)

Une motion, dénonçant la libéralisation de plus en plus grande de la Poste, ce qui risque d'avoir à terme des conséquences néfastes sur la qualité du service aux usagers et sur les conditions d'emploi des salariés, est proposée au Conseil Municipal. Plusieurs élus pensent qu'il faut soutenir la poste même en dehors d'une politique de privatisation.

*Adoption à l'unanimité de cette motion.*

### Informations diverses

- (02/09/08) À la Mairie : Les travaux d'aménagement devant la mairie ont été réalisés.

- (07/10/08) «Service minimum» : La commune déplore qu'il n'y ait pas eu avant toute décision une concertation avec les collectivités locales, car la mise en place du Service minimum se révèle concrètement difficile. Madame le Maire écrira en ce sens à Monsieur l'Inspecteur d'Académie ainsi qu'aux familles qui se sont trouvées en difficulté à l'occasion de la dernière grève des enseignants.

### Démission d'une conseillère municipale

Liliane Pichenot, pour des raisons personnelles, a choisi de démissionner de sa charge de conseillère municipale. Les vingt-deux membres de l'équipe municipale élue au mois de mars regrettent sa décision mais la respectent.

Bon courage pour la suite, Liliane.

# Panorama institutionnel

## Intercommunalité du Grésivaudan : le projet devient réalité !

Sa création est prévue au 1er janvier 2009. Autant dire que nous nous en approchons à grands pas !

### Pourquoi des délais aussi courts ?

- Les autorités gouvernementales encouragent fortement le regroupement des communes et la simplification des structures.
- Le Grésivaudan a déjà une forte expérience de l'intercommunalité : Pays, Territoires du Conseil Général, plusieurs intercommunalités déjà existantes. Depuis plusieurs années, la mise en œuvre de la C. C. du Grésivaudan se prépare dans les faits et dans les esprits.
- Le meilleur moment pour créer cette intercommunalité est indiscutablement le début des mandats municipaux afin que le système ait le temps de se roder. Et six années, c'est court !
- Des difficultés économiques importantes existent actuellement dans le Grésivaudan : on craint 600 licenciements (Ugimag, Ascométal, Tyco...). Il vaut mieux être solidaire pour lutter contre cette situation.
- En revanche, il existe des projets d'implantation d'entreprises ; où seront-elles le mieux situées ? C'est encore ensemble, pour le bien de tous, qu'il faut le définir.

### Ce qui s'est passé depuis le mois de juillet (voir page 19 du précédent Journal Municipal)

- En septembre, les cinq communautés de communes existantes dans le Grésivaudan (Balcon de Belledonne, Haut Grésivaudan, CIAGE, Moyen Grésivaudan, Plateau des Petites Roches), le SIZOV et les 7 communes indépendantes, qui composaient le Pays du Grésivaudan, ont approuvé par délibération, pratiquement à l'unanimité, le périmètre des 49 communes. Cette démarche a permis au Préfet de l'Isère d'autoriser par un arrêté daté du 25 septembre 2008 la création de la nouvelle intercommunalité.
- Le 16 octobre, les 49 communes membres du Pays ont décidé à l'unanimité la dissolution du Pays du Grésivaudan : elle doit être effective pour que la Communauté de Communes qui la remplace soit créée.
- D'ici la fin de l'année, les communes doivent voter leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (C.C. P. G.). Pour le Touvet, la délibération a été prise le 2 décembre 2008.
- Dans le même temps, les statuts qui régissent cette intercommunalité sont peu à peu réfléchis, complétés, peaufinés, comme la constitution du nouveau Conseil de Développement.

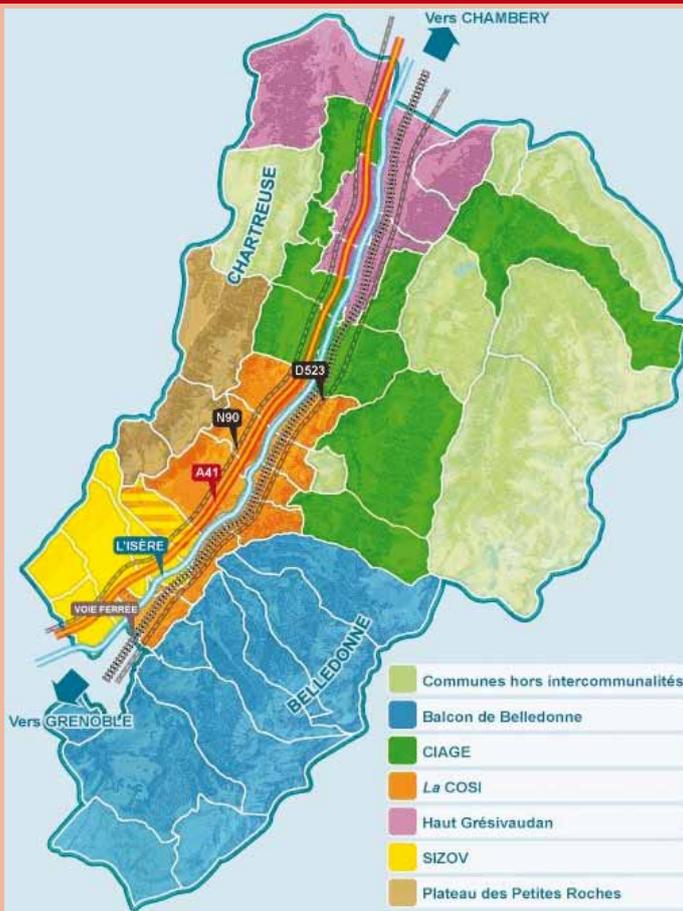
## La nouvelle Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (C. C. P. G.) est le seul exemple en France d'une fusion aussi importante de plusieurs intercommunalités.

Dans l'Isère, plusieurs communautés sont en train de fusionner : la Communauté de Communes des Balcons du Rhône fusionne avec celle de l'Isle Crémieu ; la Communauté de Communes du Lac de Paladru fusionne avec le Pays Voironnais, mais ces fusions ne concernent que deux Communautés de Communes à la fois.

Dans le Grésivaudan, la fusion prend une toute autre dimension.

Envisager un autre découpage est difficile : devrait-on par exemple isoler Belledonne, ou les balcons de la Chartreuse ?

Ce serait par mettre à part des petites communes de montagne, souvent assez pauvres, et les couper du développement de la vallée... Ou séparer le sud du nord, c'est-à-dire renvoyer vers Grenoble les communes les plus riches du Grésivaudan.



L'atout majeur de la Communauté de Communes du Grésivaudan est justement sa taille, puisqu'elle peut jouer à égalité avec la Communauté d'Agglomération de Grenoble (la Métro) et avec celle de Chambéry, qui l'encadrent.

Souhaitons donc à cette nouvelle communauté réussite et efficacité dans les années à venir, même si sa mise en œuvre demande beaucoup de travail à tous les élus !

Une réunion publique, organisée le 20 novembre à la mairie du Touvet, en présence de François Brottes, a permis de lever nombre d'interrogations.

## Comment doit fonctionner la nouvelle communauté de communes (C.C.P.G.) ?

Cette organisation doit mettre en œuvre dans le Grésivaudan une politique de développement cohérente, afin que tous les habitants puissent avoir accès au mieux à l'ensemble des services, que l'on évite les doublons et par là même les gaspillages, et que s'établisse entre les communes une solidarité manifeste.

Cela veut-il dire que les communes seront dépossédées de leurs responsabilités ? Certainement pas, même si parfois il sera difficile, surtout au début, de bien délimiter ce qui reviendra à chacune... Mais les communes devront fonctionner de façon différente, en s'insérant dans la politique générale définie par la communauté. De toute façon, **la commune reste et restera le relais de proximité dont chaque habitant a besoin.**

### Les statuts

Les statuts doivent définir précisément les dispositions financières qui régiront les relations entre elle et les communes afin que personne ne soit lésé, et quelles seront les compétences prises en charge par la nouvelle intercommunalité.

### Les dispositions financières

la Communauté de Communes (C.C.) appliquera le régime de la **Taxe Professionnelle unique** (T. P. U.), ce qui veut dire que toutes les communes reverseront à la C. C. l'intégralité de leur taxe professionnelle. Ensuite la C. C. redonnera aux communes une **attribution de compensation**, leur assurant leur niveau de ressources de 2008, diminuée du coût des charges transférées à la C.C (charges transférées = coût de ce qui ne sera plus à charge de la commune parce que transmis à la communauté).

**Pour le contribuable, cette organisation sera sans conséquence.**

### Les compétences

Communauté et communes doivent se répartir les sujets qui leur reviendront en responsabilité propre. Les compétences revenant à la Communauté de Communes sont définies par ce qui relève « de l'intérêt communautaire ».

L'intercommunalité doit **obligatoirement** reprendre deux compétences : *le développement économique et l'aménagement du territoire dont les transports et les déplacements.*

Ensuite, il existe des compétences **optionnelles** : la Communauté de Communes a choisi, parmi une liste imposée, de reprendre à sa charge : les *voiries* d'intérêt communautaire (avec une liste précise) ; l'*habitat* (politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées) ; l'*action sociale* (personnes âgées et handicapées ; structures « Petite Enfance » et Jeunesse ; accès à l'emploi ; prévention ; services à la population) ; la *protection et la mise en valeur de l'environnement* (déchets ; gestion des torrents et rivières) ; la *gestion et l'entretien des équipements culturels, sportifs et de loisirs* (avec une liste précise). La Communauté de Communes prendra en compte enfin des compétences dites **facultatives** (selon ses besoins) : la création, l'aménagement et la maintenance de *pistes cyclables* ; la *mise en œuvre d'activités sportives, culturelles ou éducatives* de caractère exceptionnel et/ou d'envergure intercommunautaire.

### La « gouvernance »

L'organe de décision de la C. C. sera le **Conseil Communautaire**. Il sera composé de **173 à 176 membres**. Pourquoi un nombre aussi important ? Parce qu'il est nécessaire que chaque commune soit représentée au sein de ce conseil et représentée de façon assurée puisqu'il n'y aura pas de suppléant. D'où le choix de désigner 2 représentants par commune, quelle que soit sa taille, plus 1 représentant par tranche de 1000 habitants : ainsi le Touvet qui possède un peu moins de 3000 habitants aura pour l'instant 4 représentants. Ce système avantage indiscutablement les petites communes, puisque la plus petite aura un représentant pour 70 habitants, et la plus grosse un pour 850...

Ensuite, l'**exécutif** comprendra **62 personnes** (1 par commune (les maires en général), plus quelques membres supplémentaires pour les plus grosses communes). Un bureau d'une quinzaine de personnes issues de l'exécutif sera chargé du fonctionnement permanent de cette grosse machine.

À la tête de la Communauté de Communes sera élu un **Président**. Les membres de l'exécutif auront le titre de **vice-présidents**. Chacun aura en charge une responsabilité particulière. Ex. : gestion du personnel, finances, communication, habitat, action sociale, environnement, etc., etc.

**Les personnels** des anciennes communautés du Grésivaudan seront repris dans leur intégralité par la nouvelle communauté, parfois cependant avec des missions différentes et à des lieux différents.

**Des commissions de travail**, dont le nombre et la composition seront définis en fonction des sujets à traiter, des urgences et des priorités, seront mises en place une fois que la communauté aura démarré.

**Des comités consultatifs** seront certainement mis en place dans chaque « bassin de vie » (Ex : Pays d'Allevar, Haut Grésivaudan...), de façon que les problèmes locaux puissent être traités par les élus les plus proches... et donc plus concernés !

Enfin, le **Conseil de Développement** aura pour mission de donner un avis consultatif sur les grandes orientations de la C. C. et sur sa politique. Il ne comprendra aucun élu, seulement des personnalités représentant divers organismes (chambres consulaires, syndicats, fédérations, associations) et quelques personnalités qualifiées.

# L'Association des Maires et Adjointes de l'Isère en formation décentralisée au Touvet

Au Touvet, salle du conseil, le 17 octobre :

formation sur « le budget communal et ses incidences dans le budget intercommunal »

par l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère.

**L'Association des Maires et Adjointes de l'Isère a pour mission d'apporter un soutien, une information et de proposer des sessions de formation aux communes et communautés de communes de l'Isère, à l'ensemble des élus et à leurs collaborateurs. Elle assume plusieurs missions :**

- Porte-parole des maires auprès de certaines autorités comme la Préfecture ou le Conseil Général, l'AMI les représente en siégeant dans de nombreuses commissions, au niveau départemental, régional, national ou académique.

Elle assure un rôle de médiation entre les élus et les services de l'État sur les questions juridiques des collectivités. Elle peut saisir les parlementaires de toutes difficultés rencontrées par les maires et présidents de communautés de communes dans l'application des dispositions législatives et réglementaires.

En tant que relais de l'Association des Maires de France (AMF), elle transmet à l'instance nationale les préoccupations des élus sur le terrain, et bénéficie de ses services.

- L'AMI informe les élus sur les questions touchant à la gestion municipale et sur toutes les questions relatives aux collectivités locales ; elle publie tous les deux mois une lettre d'information, **La Lettre aux Élus**, sur les nouveaux textes législatifs et réglementaires. L'association organise régulièrement des **réunions d'information** ouvertes aux élus sur les principaux sujets d'actualité (sécurité - action sociale - gestion financière - marchés publics...).

En prolongement des réunions d'information ou sur demande spécifique des élus, des sessions sont régulièrement organisées.

- Elle joue un rôle de conseil, et les élus municipaux peuvent la consulter sur tous les aspects juridiques de l'action municipale et intercommunale (fonctionnement du conseil municipal - contrôle de légalité - urbanisme - coopération intercommunale...).

L'AMI est administrée par un Comité Directeur de 33 membres qui représente toutes les tailles de communes et de communautés de communes, tous les secteurs géographiques et toutes les sensibilités politiques du département.

Élus tous les 6 ans au scrutin de liste, trente membres au moins doivent être maires ou adjoints.

Ce comité directeur élit un bureau de douze membres comprenant un président, cinq vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier. L'actuel président est Daniel Vitte.



**Laurence Théry, maire du Touvet, a été élue membre du bureau. Ce qui permet ainsi à la commune d'être représentée sur le plan départemental.**

Quatre commissions travaillent régulièrement autour de sujets tels que la formation, l'intercommunalité, la modernisation des statuts et de la structure, et l'édition de Mairie Magazine.

Tous les maires, adjoints, présidents et vice-présidents de communautés de communes sont invités chaque année à un congrès départemental qui rassemble plus de 1 000 élus sur un sujet précis.

Contact :  
Association des maires et adjoints de l'Isère  
1, place pasteur  
38000 GRENOBLE  
Tél. : 04 38 02 29 29

## Des bancs pour mieux apprécier les pérégrinations piétonnes

La qualité de vie, c'est pouvoir profiter de son village au gré de ses envies ou de ses activités : pouvoir se reposer quand on se promène ou discuter entre amis, s'asseoir quand on attend les enfants à la sortie de l'école, s'arrêter sur le trajet de ses courses ...

Quelques bancs accompagnaient déjà nos flâneries et ces moments conviviaux.

Grâce à la générosité d'un habitant du Touvet et au don du principal du collège, Marc Broquaire, nous avons pu installer quelques treize bancs dans l'ensemble de notre village, tous restaurés et repeints grâce au travail des services techniques : voici une promenade en photos de cette nouvelle installation de mobilier urbain de l'entrée sud du Touvet à l'entrée nord.

### De la Conche en remontant la Grande Rue ...



Bas Grande Rue



La Conche



La Mairie



### ... en passant par la mairie ...

### 28 ... et l'école élémentaire



L'école Élémentaire



**Notre stock n'est plus que de deux bancs mais peut-être avez-vous une suggestion pour les placer ?  
Vos idées sont les bienvenues !!!!!**

**Au sortir de l'École maternelle ...**



École maternelle



A l'arrêt EDF

**... au coin du Collège ...**



Le Collège



**... au détour du Clos Schmitt ...**



Clos Schmitt



## Sécurisation de la Grande-Rue : des travaux devant l'école élémentaire

Concilier les intérêts de tous dans une portion de rue très fréquentée est une gageure ; mais la sécurité et le confort des habitants ont justifié une réflexion d'ensemble pour aménager la circulation et les cheminements piétonniers devant l'école élémentaire.

Ainsi, dès le mois de mai, plusieurs réunions ont permis de dégager de grandes orientations. Il fallait organiser une circulation à pied sécurisée ; permettre les stationnements de parents et de clients en voiture, souvent pressés ; favoriser un stationnement plus facile ; anticiper toutes les déposes d'autobus, et surtout ralentir par tous les moyens la vitesse dans cette zone de circulation très dense.



Avant



La proposition retenue après la réunion du 12 juin, en présence des commerçants de la place, des enseignants de l'école et des représentants des parents d'élèves, a consisté à adopter deux aménagements en fonction des saisons, un pour l'hiver et un pour l'été.

Un classement « piétons » de la place est délimité par des barrières vertes :

En version été, le parking est situé sur la partie basse de la place vers le bâtiment communal aujourd'hui dédié aux associations ; les terrasses du bar et du restaurant occupent la partie intermédiaire, entre le monument aux morts et la sortie de l'école. Un passage piétonnier est aménagé le long de la voie de circulation, protégé par une double barrière à compter du traçage de traversée piétonne.

En version hiver, le parking occupe toute la partie inférieure de la place, des arbres jusqu'au bâtiment communal dédié aux associations ; trois « arrêts minute » le long de la grande rue sont protégés par une double barrière, pour autoriser la circulation à pied en toute sécurité.

Les fixations des barrières sont amovibles, de façon à être déplacées suivant les schémas de saison.



Après





Après

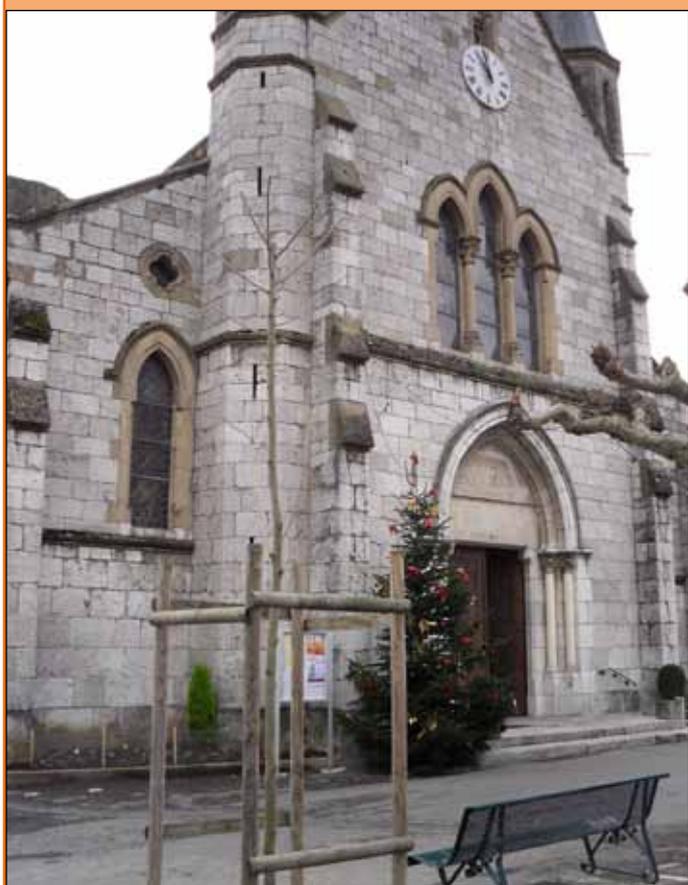
Par ailleurs, inamovibles, deux plateaux ralentisseurs, un devant le parking Plaussu et un autre devant la sortie de la mairie sensibilisent les conducteurs à la limitation de vitesse. Deux panneaux d'entrée de zone signalent la proximité de l'école.

Une signalétique en résine, des « crayons » et des panneaux de limitation à 30km/h viendront sous quelques mois compléter ce dispositif ; l'enrobé du milieu de zone doit aussi être refait ; mais mauvais temps et séchage obligent, seul le printemps nous permettra de terminer l'aménagement.

Enfin, l'ensemble des trottoirs a été repris, les entrées du parking Plaussu aménagées et les alentours de l'abribus réorganisés et nettoyés.



## Plantation d'arbres



Place de l'église

Comme annoncé lors du conseil municipal du 8 juillet 2008 à la suite de l'arrachage du platane de la place de l'église, la période est venue de replanter. Ce nouveau platane devrait amorcer une croissance régulière, contribuant à une bonne harmonie de cette place centrale de notre village.



Plantation d'un mûrier



Parc à jeux du parking Plaussu

Le parc à jeux du parking Plaussu est désormais réouvert et la plantation de trois mûriers sans fruit, à pousse rapide, comme l'équipe municipale s'y était engagée, devrait dès cet été offrir un peu d'ombre à tous les habitants qui fréquentent cet endroit agréable pour les parents et les enfants.

# Vie de la commune



Les membres élus de la commission fleurissement : Dominique Guillon, Anne-France Capozzi, Véronique cartier, Claude Boul-lier, Annette Chedal-Anglay et Hélène Couillandeu, technicien des es-paces verts de la commune



Les lauréats

## Concours du fleurissement

Le Touvet a participé au concours départemental de l'Isère, où 120 communes s'étaient inscrites.

La remise des prix a eu lieu le 1er décembre au Prisme de Seyssins. A cette occasion, deux résidents du Touvet ont été primés, Monsieur Mathieu et le Bar-restaurant Le Gavroche.

Cette cérémonie fête son 50ème anniversaire en Isère.

Par une belle journée d'automne, le Comité départemental touristique de l'Isère s'est rendu au Touvet pour apprécier le fleurissement de notre commune.

Accompagné de la commis-sion « Fleurissement » du Touvet, le Comité de l'Isère a ensuite visité et noté les par-ticuliers.

Accompagné par la commis-sion fleurissement du Touvet, le Comité de l'Isère a ensuite visité et noté les particuliers.

Le 7 novembre, lors d'une petite cérémonie organ-isée en l'honneur de tous les participants au concours - car chacun a contribué à l'embellissement de notre vil-lage - sept participants ont reçu en témoignage de leur implication un cadre où leur nom et leur prix manifestent leur passion des fleurs.

*Concours du Village Fleuri*  
*Le Touvet*  
**2008**  
**PRIX**  
**Mon petit Jardin**

Petit coin de verdure entourant ma demeure,  
Enivrée des parfums qu'il délivre à son heure,  
Mon jardin messager dès l'instant du réveil,  
Escorte les saisons quand revient le soleil.

Les buissons de sa haie, lilas mauve et spirée,  
Langouissent le signal d'un forsythia doré,  
Pour prendre le départ, alors qu'un weigélia  
Suivra la griserie du premier seringa.

En face, au pied d'un mur, sur un étroit parterre  
Des crocus empesés, garde à vous militaire,  
Contemplant interdits l'assaut des myosotis  
Embrouiller sous leur feu, la tulipe et l'iris.

Aux deux extrémités de cette covalcode,  
Le temps viendra fleurir des rosiers en cascade,  
Sur de lourds hortensias gênés par des cosmos  
Toquins ou cajoleurs suivant l'humeur d'Hélios.

De longs zinnias figés, devant la plate-bande,  
Contentant les ébats de cette sarabande,  
Se laisseront fléchir dès les premiers frissons,  
Quand l'automne avancé jaunira les buissons.

L'époque étant venue de piocher, de rabattre,  
De sarcler, d'entasser la feuille au ton roussâtre,  
J'attendrai, résignée, durant un long rebours,  
Le vol de l'hirondelle annoncer les beaux jours.

A.C.A.

*Le Jury du Comité départemental  
touristique de l'Isère*

*Le Maire et les élus  
de la Commission du Concours fleuri*

Dans une ambiance chaleureuse, de vives félicitations leur ont été adressées ainsi qu'à l'ensemble des partici-pants.

Un grand merci à tous ceux et celles qui contribuent à l'embellissement de notre commune, et participent au pouvoir magique des fleurs.

**Les gagnants - catégorie « Jardins »**



**M. et Mme Berlioz - Rue de la Charrière**



**M. et Mme Sert - Grande Rue**

**Les gagnants - catégorie « Immeubles »**



**M. Mathieu le Clos de Carcet - Rue de Champet**



**M. et Mme Chaumet - Rue de la Perrière**



**Mme Grimopont - Les Favières - Rue du Clos**

**Les gagnants - catégorie « Commerces »**



**L'Obligée - Grande-Rue**



**Le Gavroche - Grande-Rue**

## Accueil des nouveaux arrivants

C'est dans une ambiance décontractée que plusieurs habitants du Touvet se sont rendus à l'apéritif organisé, afin d'accueillir les nouveaux arrivants du village.

Après un petit discours de bienvenue du Maire, les élus se sont présentés et ont pu faire un rapide panorama des projets en cours, en particulier ceux concernant les services rendus aux habitants.

Nouveaux horaires d'accueil de la mairie, perspectives concernant l'alimentation en eau, vie associative, accueil des enfants, urbanisme, voirie, autant de sujets qui ont été abordés et ont permis à ces nouveaux arrivants de mieux appréhender la situation de la commune. Les habitants ont pu réagir sur les problèmes évoqués, et des réponses claires leur ont été apportées.

## Carte Grésilib'

Le 16 octobre dernier, bibliothécaires, lecteurs et élus se sont retrouvés dans la nouvelle bibliothèque de Tencin pour signer officiellement la charte de lecture publique et lancer la carte Grésilib'.

Les bibliothèques du Grésivaudan, en partenariat avec le Pays du Grésivaudan, la bibliothèque départementale de l'Isère (Conseil Général) et le Conseil Régional Rhône-Alpes, proposent aux habitants du Grésivaudan d'aller de bibliothèque en bibliothèque : chacun peut désormais puiser dans les rayonnages de toutes les bibliothèques du Grésivaudan pour s'approvisionner en livres, CD, revues ou encore bandes dessinées.

Une idée simple est ainsi mise en œuvre : l'inscription dans la bibliothèque de votre village vous ouvre la porte de toutes les bibliothèques du Pays du Grésivaudan. Cette démarche symbolise la volonté de mutualiser des ressources et de travailler en commun. À chacun de s'emparer de cette dynamique !

Et pour les équipes locales de bibliothécaires - salariées et bénévoles - le travail de terrain continue, avec des actions multiformes et quotidiennes indispensables pour faire vivre une bibliothèque et en diversifier les utilisateurs : accueil et conseils de lecture,

rencontres d'auteurs, expositions, lectures et animations avec tous les publics, des bébés lecteurs aux lecteurs âgés en passant par les enfants et les jeunes.

Si les petits sont vite séduits par la magie des livres, des images et des mots (l'exposition Claude Ponti présentée à la bibliothèque du Touvet en novembre a montré toute la richesse de la littérature enfantine), les plus grands sont bien souvent rebelles aux pages des livres !

Et c'est normal, car le multimédia séduit, informe, innove, ... et le livre doit être défendu sans pour autant se parer de toutes les vertus.

À chacun, il faut montrer que la bibliothèque peut le concerner... Il reste aussi à faire évoluer les bibliothèques pour qu'elles ressemblent davantage au monde d'aujourd'hui, en devenant des espaces multimédia, espaces de vie et de rencontres.

On y pense très fort au Touvet !



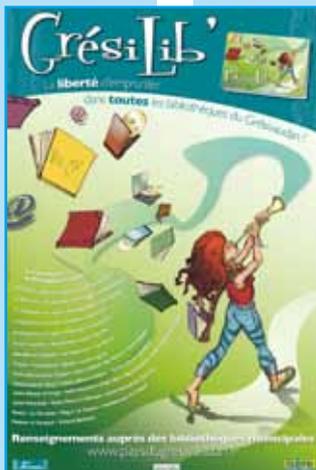
## Grésilib' : comment ça marche ?

Vous vous inscrivez dans votre bibliothèque, vous demandez la carte Grésilib' valable un an.

Vous pouvez ensuite aller vous inscrire gratuitement dans l'une (ou plusieurs) des 36 autres bibliothèques du territoire et découvrir de nouveaux horizons de lecture.

Les conditions de tarif et d'emprunt sont celles de chacune des bibliothèques, les ouvrages seront à rapporter là où ils ont été empruntés.

## Les communes du réseau Grésilib'



Grésilib' est proposé par les bibliothèques des communes des Adrets, Allevard-les-Bains, Barreaux, Bernin, Biviers, le Champ-près-Frogès, Chamrousse, Chapareillan, le Cheylas, la Combede-Lancey, Crolles, Frogès (village et Brignoud), Goncelin, la Ferrière, Laval, Lumbin, Montbonnot-Saint-Martin, Pinsot, Pontcharra, Revel, Sainte-Agnès, Saint-Hilaire-du-Touvet, Saint-Ismier, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Pancrasse, Saint-Pierre-d'Allevard, Saint-Vincent-de-Mercuze, Tencin, la Terrasse, Theys, le Touvet, Vaulnaveys-le-Haut, Villard-Bonnot (Lancey), Le Versoud.

# Jumelage

## CONSULTATION DES HABITANTS : ET SI NOUS NOUS JUMELIONS AVEC UNE COMMUNE D'EUROPE ???

L'idée des jumelages est née il y a une soixantaine d'années, au sortir de la deuxième guerre mondiale, lorsqu'il était fondamental de renouer des liens entre les pays d'une Europe en reconstruction. Pour rapprocher les habitants des différents pays, les communes jumelées apprennent à se connaître au travers d'échanges de diverses natures. Cette proposition de jumelage s'adresse aux adultes et aux plus jeunes, car ce projet favorise la tolérance et l'esprit d'ouverture.

Un jumelage est d'abord une ouverture sur une région ou un pays et la découverte d'une autre langue, d'une autre culture à travers l'histoire, la littérature, le cinéma, la gastronomie... mais aussi la construction de projets relatifs au cadre de vie, au tourisme, au sport... Il faut mesurer la part d'investissement que suppose ce projet, financier peut-être, mais avant tout humain. Pour le mener à bien, il nous faut donc être nombreux et motivés. Si vous vous sentez concernés, n'hésitez pas et répondez-nous. Votre avis est essentiel et rien ne peut se faire sans vous !

## Questionnaire

**Ce questionnaire peut être déposé à la Mairie ou renvoyé par La Poste. Vous pouvez également consulter le site de la Mairie du Touvet et le remplir en ligne.**

- Pensez-vous qu'un jumelage entre le Touvet et une autre commune soit intéressant ?

OUI

NON

- Si oui, quel pays choisiriez-vous pour un jumelage avec une commune européenne ?

- Quel type d'échange voudriez-vous privilégier (barrez les mentions inutiles)
- culturel (cinéma, expositions, échanges de chorales, gastronomie, etc.)
  - linguistique (séjours de jeunes ou d'adultes)
  - économique (visite d'entreprises, échanges de savoir-faire)
  - sportif (visites de clubs),
  - Autre : .....

- Avez-vous d'autres propositions ?

- Si vous le souhaitez, vous pouvez laisser vos coordonnées (adresse, n° de téléphone, mail) .....

## À la suite d'interrogations d'habitants, une précision.

Nous autorisons les permis de construire pour la construction de piscines.

L'installation d'une piscine hors sol ne nécessite aucune autorisation mais génère les mêmes besoins en eau qu'une piscine enterrée. Un permis pour une piscine enterrée est nécessaire : en effet, les piscines hors-sol sont vidées et remplies chaque année, alors qu'une piscine enterrée conserve l'eau durant la période hivernale.

## Appel au civisme : rappels



Les arrêts minutes ne doivent pas servir de stationnement de longue durée. Leur utilité est réfléchi, donc attention, respectez de petits arrêts de quelques minutes qui permettent à tous de les utiliser.

De même, les stationnements interdits obéissent à des règles strictes et ont été mis en place pour des raisons précises. Le mépris des règles communes peut occasionner des gênes et des nuisances importantes. Les cars scolaires sont ainsi parfois empêchés de stationner devant les lieux de dépose, à l'école maternelle par exemple. Le Siciomg peut ainsi rebrousser chemin sans ramasser les poubelles. Devant l'école élémentaire, un véhicule de secours pourrait être parfois empêché de circuler.

## La Trésorerie du Touvet se tient à votre disposition !

À l'heure où la présence des services publics sur nos territoires se raréfie, compte tenu des politiques nationales engagées vers la mutualisation et la rationalisation des moyens, la commune du Touvet a encore la chance de posséder une Trésorerie. Ainsi, Michel Orset, notre nouveau trésorier a souhaité vous communiquer une page d'information relative à la modernisation des services fiscaux.

La Trésorerie du Touvet s'est inscrite depuis dans une étape plus ambitieuse et plus exigeante : la certification de service prévue par le référentiel « QUALIFINANCES » (JO n°154 du 05/07/07 texte n° 144, page 11501) qui vise, par 15 engagements de service, à garantir une relation de qualité avec les usagers. Un organisme de certification indépendant vérifie chaque année l'application de ces dispositions par nos services. »



Michel ORSET, Percepteur de la Trésorerie du Touvet

« Depuis quelques années, le Trésor Public est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la lisibilité des différents services rendus à l'usager, souvent déconcerté par la complexité de l'organisation de l'administration fiscale. Cette démarche a présidé à la mise en place du programme « Pour Vous Faciliter l'Impôt » avec des engagements clairs sur la rapidité, la clarté, la traçabilité des réponses apportées aux demandes des usagers dans un objectif d'amélioration de l'accueil.



## ACCUEIL DES USAGERS DE L'ADMINISTRATION FISCALE



La qualité du service offert aux usagers a toujours été une de nos préoccupations prioritaires. Toutes dispositions sont prises pour faciliter vos démarches et prendre en compte votre demande :

- > Même lorsque vous ne vous êtes pas adressé au bon service,
- > Même si vous ne pouvez pas vous déplacer,

### LE CENTRE IMPÔTS SERVICE :

Pour répondre à toutes vos questions fiscales d'ordre général  
Au 08 10 46 76 87 ou au 0810 IMPOT (coût d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h

Votre interlocuteur de proximité : La Trésorerie du Touvet  
Sur place du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h avec ou sans rendez-vous  
Par courrier : Trésorerie, avenue Montfillon, BP 16, 38660 LE TOUVET  
Par téléphone : 04 76 08 45 87 ou par télécopie : 04 76 08 53 17  
Par courriel : [t038043@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t038043@dgfip.finances.gouv.fr)



*Vente d'un bien ?*

*Paiement de l'impôt ?*

*Déménagement ?*

*Changement de situation ?*

*Déductions ?*

*Déclaration ?*

*Réclamation ?*

*Formulaire ?*

*Personne à charge ?*

*Calcul ?*

### POUR NE PLUS AVOIR A Y PENSER :

## OPTEZ POUR UN MOYEN MODERNE DE PAIEMENT DE VOS IMPOSITIONS

### Avec le CENTRE PRELEVEMENT SERVICE

Par téléphone : 0 810 012 011 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00,  
Par courrier : Centre Prélèvement Service 69327 LYON CEDEX 3  
Par courriel : [cps.lyon@finances.gouv.fr](mailto:cps.lyon@finances.gouv.fr)  
Par télécopie : 04 37 91 87 97

La mensualisation : un étalement de votre imposition pour une meilleure gestion de votre budget  
Le prélèvement à l'échéance : l'impôt à la date de paiement mais en évitant tout retard ou tout oubli.

Sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
Toute l'année, 24h sur 24, 7 jours sur 7

Pour payer directement en ligne  
Pour adhérer à la mensualisation ou au prélèvement  
Pour modifier ou suspendre les prélèvements  
Pour indiquer un changement de compte bancaire (RIB)



# État Civil



## Naissances

Le 12 octobre 2008, à la Tronche: Amaury PAGET

Le 12 octobre 2008, à la Tronche: Samuel PAGET

Le 15 octobre 2008, à Saint-Martin-d'Hères : Lucas JOLLAIN

Le 26 octobre 2008, à Grenoble : Lucas CCEUR

Le 12 novembre 2008, à Saint Martin d'Hères : Lucile BERNARD

Le 19 novembre 2008, à Grenoble : Martijn BAND

Le 5 décembre 2008, à saint-Martin d'Hères : Evane ARMAND

## Décès

Le 10 octobre 2008, au Touvet : Mme POUPART veuve DEBAY Paulette

Le 14 octobre 2008, au Touvet : Mme EPISCOPO veuve PITER Claire

Le 12 octobre 2008, à la Tronche : M. DAUTELLE Serge

Le 17 octobre 2008, à la Tronche : Mme CAVAGNA veuve CAVAGNA Rosa

Le 22 octobre 2008, au Touvet : Mme MALLET veuve MALAVAL Maria

Le 23 octobre 2008, à la Tronche : M. MARTIN Jean

Le 16 novembre 2008, à la Tronche : Mme HINAREJOS veuve EYMARD Mercédès

Le 30 novembre 2008, au Touvet : M. BAUDOING André

# Petites Annonces

Certains habitants utilisent la main courante mise à disposition à la mairie : ils nous ont suggéré un système de petites annonces communales. Ainsi, nous vous proposons d'en enregistrer quelques-unes dans le journal municipal. Elles sont publiées sous réserve que leur destination ne soit **pas mercantile** mais propose des échanges de services ou d'actes d'entraide. Par exemple, donner des pierres à débarasser suite à une démolition ou organiser du covoiturage.

L'ensemble de ces annonces peut être déposé pour affichage à la mairie : un panneau est mis à disposition à l'accueil.

### La commune du Touvet recherche un médiateur de justice.

Ancien avocat, notaire, chef d'entreprise, policier ou gendarme, vous bénéficiez d'une expérience juridique d'au moins trois ans ; votre casier juridique est vierge et vous ne détenez aucun mandat politique.

Vous êtes retraité et le travail bénévole vous intéresse ? Vous souhaitez vous investir dans la vie de notre commune ?

Vous souhaitez mettre à profit votre temps libre au service de vos concitoyens ?

Contactez nous en adressant votre candidature (CV + lettre de motivation) à :

Mairie du Touvet

700, Grande rue

38660 LE TOUVET

Tél. : 04 76 92 34 34

Mél : [mairie@letouvet.com](mailto:mairie@letouvet.com)

### Cuisine à domicile

Vous rentrez tard le soir, fatigués de la cuisine rapide, en panne d'idée, pas assez de temps.

Diplômé de restauration, je viens chez vous pour vous préparer votre repas. Des plats équilibrés, gouteux et en toute simplicité. Selon vos choix et vos goûts. Je peux également concocter des repas élaborés pour des soirées (apéritif dinatoire, repas à thème...).

Astuce : frigo vide, je peux aussi faire vos courses.

50 % de réduction d'impôts.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations au 06 50 22 18 67

### Recensement

Dans les communes de moins de 10 000 habitants le recensement de la population est désormais effectué tous les 5 ans.

La Commune du Touvet est recensée du 15 janvier au 14 février 2009.

Nous avons besoin d'agents recenseurs. Si vous êtes intéressé merci d'envoyer une lettre de motivation à :

Madame Le Maire

Mairie du Touvet

700, Grande Rue

38660 Le Touvet

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter le directeur général des services au

04 76 92 34 34



### Formation aux premiers secours

Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) - 10h :

- samedi 13/12/2008 de 13h30 à 19h00 et le
- dimanche 14/12/2008 de 8h00 à 12h30

Coût PSC 1 : 60,00 euros (guide du sauveteur inclus)

Renseignements et inscriptions :

Croix-Rouge Française Délégation Locale Crolles-Grésivaudan  
 131 rue de la Tuilerie 38920 CROLLES  
 04 38 92 01 36 Fax 04 38 92 06 14  
 dl.crolles@croix-rouge.fr

<http://crolles.croix-rouge.fr>



### Attention !

Des sociétés privées téléphonent à votre domicile pour proposer des diagnostics de toiture, thermique, ou tout autre étude en se réclamant de la commune.

EN AUCUN CAS la mairie n'a mandaté ce type d'offre.

**Soyez vigilants et n'hésitez pas à nous prévenir !**

### Association Vacances Animation Grésivaudan



Vous avez quitté la vie professionnelle, vous avez du temps libre, vous souhaitez partager des activités de loisirs (voyages, sorties, ski...), les bénévoles qui animent AVAG vous attendent à la permanence de leur association, au sous-sol de l'AGORA, salles "Moucherotte et Ecrins", tous les mardis de 14h à 17h. Vous pourrez partager ces activités avec plus de 600 adhérents issus, pour la plupart, des communes de la vallée du grésivaudan.

Alors n'hésitez plus, venez nous voir ou contactez-nous  
 AVAG place de l'Agora - Saint Ismier / BP 9 / 38332 Saint Ismier cedex  
 activités : (le mardi de 14h à 17h) : 04 76 52 45 48  
 mail : avag.detente@wanadoo.fr  
 Présidence - secrétariat : 04 76 52 50 77  
 mail : avag.administration@wanadoo.fr

Vous pouvez également contacter les "relais" de votre commune :

André BERLIOZ : 04 76 08 42 08  
 Marie Louise JACQUIER : 04 76 08 46 38  
 Maïté MORIZE : 04 76 08 41 80



### Médiation familiale : ADSEA 38



Vous rencontrez des difficultés dans votre vie familiale : vous êtes en conflit et ne pouvez communiquer ; vous voulez vous séparer de votre conjoint et souhaitez organiser cette séparation ; vous désirez négocier la résidence habituelle de vos enfants, établir des droits de visite et d'hébergement ; vous voulez également aborder les questions liées à la recomposition familiale, à la relation entre petits-enfants et grands-parents...

L'ADSEA 38 propose un service de Médiation Familiale conventionné et agréé par la CAF (tarifs en fonction des revenus).  
 La médiation est « un processus de gestion des conflits dans lequel les membres de la famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur familial. Son rôle est de les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun »  
 La médiation familiale garantit l'expression de chacun et une écoute réciproque dans un climat de respect.  
 Le médiateur familial professionnel diplômé et qualifié favorise la communication dans les situations de rupture de lien et en conflit. Il peut vous aider dans la recherche de solutions et la rédaction d'accords.

**N'hésitez pas à nous contacter au 04.38.02.08.00**  
**Centre de Médiation Familiale**  
 1 allée belle rive 38600 FONTAINE  
 mediation@sea38.org

### Information : Perte - Repas du CCAS du dimanche 23 novembre 2008



Une personne a perdu sa veste lors de ce repas. Si vous avez retrouvé une veste grise, merci de bien vouloir la rapporter à la mairie. Nous nous chargerons de la rendre à son propriétaire.

# Regards sur...

## Une boucherie qui ferme en centre bourg

avec le départ à la retraite de Gilbert et Nicole BRUNET-MANQUAT



Gilbert Brunet-Manquat, né au Touvet en 1946 a tenu avec sa femme Nicole, originaire de Tencin, la boucherie située Grande Rue jusqu'au 28 septembre 2008. À 15 ans, Gilbert apprend le métier avec son père, acquéreur de la boucherie Serpolet en 1939. Les commerces foisonnaient alors au centre du village : on recensait une cordonnerie, deux drogueries, deux forges, trois épiceries et le syndicat de coopérative agricole. Durant la guerre, la grand-mère s'occupe seule de la boucherie et de l'abattage.

En 1967, Gilbert parfait sa connaissance du métier à l'Ecole Nationale de la Boucherie à Paris. Il épouse Nicole en 1970 et la jeune mariée apprend le métier avec son beau-père au laboratoire pour découper la viande et reconnaître les différents morceaux. Gilbert élève des ovins et des bovins et achète des bêtes sur pied. Il se rend avec sa bétailière à l'abattoir de la Rochette pour alimenter le magasin par une viande de qualité. Toute la famille travaille à la boucherie. En 1980, Nicole et Gilbert prennent officiellement la succession de René et Fernande, les parents de Gilbert. Ils élèvent aussi des chevaux pour des loisirs personnels.

Face à la demande croissante de l'activité traiteur, Nicole et Gilbert prennent la décision d'acheter un commerce à proximité d'Intermarché pour ouvrir « le Dartagnan ». Bertrand, un de leurs deux fils, et sa femme Nathalie, en prennent la gestion.

Les vieilles familles du village et celles arrivées de longue date, se souviennent du camion bleu de Gilbert et de ses tournées dans les quartiers, les hameaux du Touvet et les communes avoisinantes. Le temps de ce commerce itinérant, Nicole, toujours charmante et souriante accueille chaleureusement les clients à la boutique. Quand elle le peut, Nicole aime pratiquer des activités sportives et Gilbert est quant à lui connu pour être un grand chasseur. Cette période de retraite qui s'ouvre devant eux est l'occasion de profiter d'une nouvelle vie.



Mais la tradition familiale se perpétue avec Bertrand, qui reprend l'activité « boucherie » en plus d'un métier de traiteur que tous les clients du « Dartagnan » apprécient.

